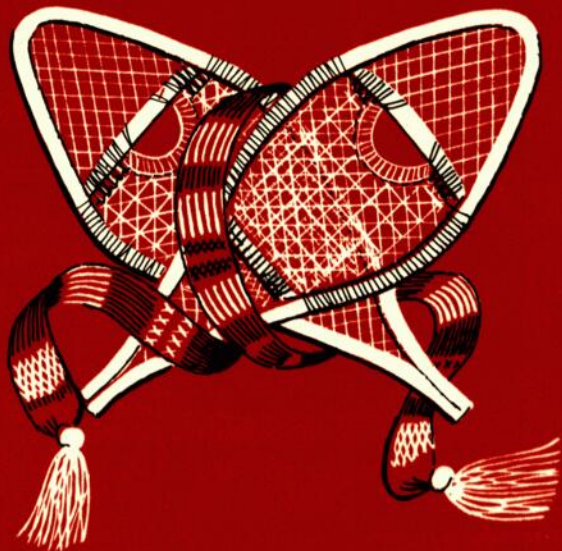




**MANUEL  
DU RAQUETTEUR**





le  
trophée



présenté  
chaque année  
au  
"meilleur athlète"  
masculin ou féminin  
au  
CONGRÈS  
NATIONAL

UNE AUTRE INITIATIVE SPORTIVE DE

LA BRASSERIE  DOW LIMITÉE

Brasserie 157  
82  
62

FONDÉE  
EN 1907



INCORPORÉE  
À OTTAWA  
EN 1953

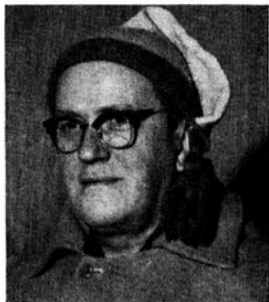
# MESSAGE DE L'UNION CANADIENNE DES RAQUETTEURS

*Cette brochure destinée aux fervents du sport de la raquette contient la constitution et les règlements officiels de l'Union Canadienne des Raquetteurs et du Comité International, ainsi que plusieurs autres informations, notes historiques et conseils pratiques sur notre sport d'hiver.*

*Au nom de tous les officiers, clubs et membres de l'Union, nous désirons remercier la Brasserie Dow d'avoir bien voulu publier ce manuel à leur intention et l'assurer de la gratitude des raquetteurs.*

Président, 1961.

Secrétaire, 1961.



JÉRÉMIE DIOTTE



RAOUL CHARBONNEAU

# UNION CANADIENNE

## DES RAQUETTEURS



### Règlements généraux

#### 1 — Nom

Le nom sera L'Union Canadienne des Raquetteurs (Canadian Snowshoers Union). Incorporée à Ottawa en 1953, avec charte fédérale spéciale.

#### 2 — Objets

1 — Réglementer et diriger le sport de la raquette au sein de tous les clubs faisant partie de l'Union Canadienne des Raquetteurs.

2 — Poursuivre les fins traditionnelles du raquetteur, soit:

a) Promouvoir et pratiquer l'un des plus vieux sports d'hiver: la raquette;

b) Perpétuer le geste des coureurs-des-bois, missionnaires, colons, qui ont exploré, évangélisé, colonisé notre beau pays, le Canada, en parcourant les monts et les plaines en raquettes;

c) Viser à maintenir les coutumes, les chansons, les danses et les costumes d'hiver de nos aïeux;

d) Aider à sauvegarder tout ce qui a trait à nos traditions canadiennes.

#### 3 — Affiliation

L'Union Canadienne a le pouvoir de signer tout contrat et d'accepter certains engagements avec tout groupement et toute organisation qui, de près ou de loin, s'intéressent aux sports en général et à celui de la

Tous les textes inclus dans cette brochure proviennent de l'Union Canadienne des Raquetteurs

## HABILLEMENT

HOMME



JEAN-PAUL RAYMOND  
"Le Laurier Inc."

FEMME



CARMEN REID  
"Le Marquette Inc."

raquette en particulier, tels que:

- a) L'Union Athlétique Amateur du Canada;
- b) Le Comité International du Sport de la Raquette, dont elle est membre depuis la fondation de celui-ci en 1932;
- c) Canadian Sport Advisory Council; Conseil Consultatif Canadien des Sports.

### 4 — **Siège Social**

Le siège social sera établi à Montréal, dans la Province de Québec.

### 5 — **Sceau**

Le sceau est formé d'un cercle-corde, ayant à l'intérieur les mots: UNION CANADIENNE DES RAQUETTES (CANADIAN SNOWSHOERS UNION) et au centre, deux raquettes en croix, surmontées d'une tuque.

Il devra toujours être confié à la garde du secrétaire-trésorier et sera utilisé chaque fois que l'on devra certifier un document officiel ou autre, se rapportant à L'Union Canadienne.

## **6 — Couleurs**

Les couleurs de cette Union sont: Blanc et Noir. Le ruban officiel est blanc, liséré de noir.

## **7 — Uniforme Officiel du Raquetteur**

L'uniforme du raquetteur comprend: une tuque classique, ceinturon, tunique, pantalon court ou long, à condition que celui-ci soit du genre sport aux couleurs du club, et une paire de raquettes.

L'uniforme complet est obligatoire pour la "marche forcée" et pour les parades, mais il ne l'est pas pour les courses ordinaires.

## **8 — Droits et Pouvoirs de l'Union Canadienne**

a) Unir les clubs et voir à la fondation des nouveaux clubs et des Unions Locales;

b) Etablir les règlements concernant les compétitions, les championnats et le sport de la raquette, au sein de l'Union Canadienne;

c) Servir de tribunal d'appel spécial et final dans les différends qui pourraient survenir entre les Unions Locales, les clubs et les membres qui composent les différents clubs;

d) Tout en laissant les clubs libres en ce qui regarde leur régie interne, l'Union a le droit et le devoir d'intervenir dans tous les cas où il se produira (soit par les directeurs des clubs, soit par leurs membres mêmes) des actes préjudiciables à la direction d'une Union Locale, ou d'un club, ou encore à la bonne réputation du sport de la raquette en général;

e) Exercer un contrôle rigide et une surveillance étroite lors des congrès, des parades et des sorties officielles, sur la conduite de tous les clubs et de tous les raquetteurs affiliés;

f) Organiser tout mouvement d'ensemble et fournir les directives nécessaires à l'organisation des congrès nationaux;

g) L'Union a le droit de suspendre temporairement ou indéfiniment, d'exclure définitivement, toute Union Locale, tout club, ainsi que tout membre (raquetteur), qui auront été jugés passibles d'une sanction en vertu des présents règlements.

## **9 — Sanctions**

Les différentes sanctions que l'Union Canadienne pourra ou devra appliquer suivant les circonstances seront les suivantes:

### **A—Pour les Unions Locales:**

Advenant le cas où une Union Locale ne suivrait pas ses règlements particuliers ou ne se conformerait pas aux directives spéciales de l'Union Canadienne, celle-ci aura le pouvoir de la suspendre, de l'exclure ou de prendre toute décision adéquate selon les circonstances en plus des sanctions qu'elle peut infliger à ses directeurs personnellement.

### **B—Pour les Clubs:**

a) Tout club ne donnant pas suite aux décisions ou sanctions imposées par l'Union Canadienne sera suspendu ou exclu selon les circonstances;

b) Un club devra être suspendu pour non paiement de sa contribution;

c) Tout club rejeté de son Union Locale sera automatiquement rayé des cadres de l'Union Canadienne;

d) Tout club cessant d'appartenir à l'Union Canadienne cessera d'être reconnu par son Union Locale.

### **C—Pour les Raquetteurs**

a) Enlèvement ou annulation de la carte internationale ainsi que du numéro matricule suivant les termes d'une entente conclue à ce sujet entre l'Union Canadienne et le Comité International;

b) Suspension temporaire ou indéfinie;

c) Expulsion définitive de tout raquetteur jugé indésirable. Aucun club de l'Union ne pourra admettre dans ses rangs un raquetteur ainsi expulsé;

d) En certains cas particuliers l'Union pourra empêcher un ou des raquetteurs de participer à certains événements sportifs ou autres.

## **10 — Composition**

Font partie de l'Union Canadienne tous les clubs de raquetteurs en règle.

Pour être considéré en règle avec l'Union, il faut:

a) Qu'un club ait au moins 25 membres entièrement costumés;

b) Que la contribution annuelle d'un club ait été entièrement soldée;

c) Que tous les membres d'un club, actifs sociaux et honoraires, costumés ou non, se soient procuré leur carte internationale;

d) Que chaque membre d'un club ait son numéro matricule correspondant à sa carte internationale et que ce numéro soit cousu sur la manche gauche de l'uniforme, à environ 4 à 5 pouces de l'épaulette;

e) Qu'un club ait obtenu du Gouvernement de sa province des Lettres-Patentes le constituant en corporation ainsi que tout enregistrement du nom ou du groupement exigés par les Lois du district où le club a son siège social;

f) Qu'un club ait soumis à l'Union pour approbation, avant son incorporation et son enregistrement, le nom corporatif qu'il se propose d'adopter ainsi que ses couleurs et son costume.

## **11 — Conditions d'Admission**

Tout club de raquetteurs désirant devenir membre de l'Union Canadienne devra s'adresser au secrétaire-trésorier et faire une demande d'admission par écrit et de plus:

a) Donner le nom du club, les noms et adresses de ses officiers et l'endroit de son siège social;

b) Produire une liste assermentée d'au moins 35 membres en règle;

c) Etre recommandé par deux clubs faisant partie de l'Union Canadienne;

d) S'engager à faire accepter la disposition des couleurs de son uniforme;

e) Remplir le croquis qui sera fourni par le secrétaire-trésorier de l'Union en vue de donner une description des dispositions de ses couleurs officielles de son costume y compris l'écusson et la devise; ce dessin devra être colorié et certifié par le président et le secrétaire du club;

f) Ne pas prendre le même nom qu'un autre club membre en y ajoutant le mot "indépendant";

g) Verser la contribution annuelle en faisant la demande d'admission. Ce montant sera applicable pour la contribution de l'année courante. Advenant le cas d'un refus d'admission le montant sera retourné au club;

h) Pour les archives de l'Union Canadienne, produire une copie de son enregistrement à la municipalité dans laquelle il a son siège social ainsi qu'une copie des Lettres-Patentes le constituant en corporation et une copie certifiée de ses règlements généraux;

i) Procurer à ses membres la carte internationale émise par le Comité International et distribuée par l'Union Canadienne et voir au renouvellement annuel de ladite carte;

j) Ne pas prendre plus de quatre membres actifs, d'un autre club déjà existant;

k) Si son siège social est situé dans un centre où il existe une Union Locale, il pourra prendre un nombre total de huit membres actifs appartenant à d'autres clubs, mais il devra s'abstenir de recruter plus de quatre membres du même club;

l) Fournir un engagement écrit signé par les représentants officiels du club tant au nom du club comme tel, qu'au nom de chacun de ses membres raquetteurs, actuels et futurs, de respecter les Règlements de l'Union Canadienne et de se conformer aux décisions du Bureau de Direction de l'Union Canadienne sous peine de sanction.

## **12 — Club Postulant**

A — Un club ayant rempli les conditions énumérées à l'article 11, sera d'abord considéré comme membre postulant. Il deviendra membre actif lorsqu'il se sera conformé en outre aux exigences suivantes:

a) Acquitter sa contribution annuelle;

b) Avoir participé à plusieurs démonstrations avec au moins 25 membres en uniforme complet et en règle;

c) Obtenir la recommandation écrite de l'Inspecteur Général certifiant que le club postulant s'est conformé à toutes les conditions requises pour son admission et possède toutes les qualifications nécessaires pour demeurer un membre utile et représentatif;

d) Etre reconnu comme membre actif en assemblée régulière de l'Union et recevoir son certificat d'admission comme tel;

e) A la fin de sa deuxième année d'existence si un club postulant n'a pas encore satisfait à toutes les conditions nécessaires, son cas devra être étudié par le Bureau de Direction de l'Union dont la décision sera finale.

B — Un club postulant jouira de certains privilèges accordés à un club membre en règle:

a) Aux assemblées de l'Union Canadienne, ses délégués pourront prendre part à la discussion mais avec la permission du président. Ils n'auront pas droit de voter, ni de remplir aucune charge;

b) Il pourra participer aux congrès ou autres démonstrations en autant que chacun de ses membres aura sa tuque, ceinturon et écusson, ainsi que sa carte internationale;

c) Ses membres pourront concourir dans tous les événements sportifs. Cependant pour la marche forcée, ses membres devront revêtir l'uniforme complet de leur club: tuque, tunique, ceinturon, pantalon, etc., suivant les couleurs respectives telles qu'acceptées par l'Union Canadienne.

### **13 — Contribution**

a) La contribution annuelle de chaque club membre de cette Union sera déterminée à chaque année par le Bureau de Direction suivant les obligations budgétaires de l'Union. Elle devra être présentée pour acceptation par les délégués lors de la réunion annuelle du Conseil Général;

b) Cette cotisation devra être soldée avant ou lors de l'assemblée semi-annuelle;

c) Tout club n'ayant pas ainsi payé sa contribution sera considéré en défaut et perdra ses droits de représentation et de votation au Conseil Général;

d) Un club qui négligera le paiement de deux contributions annuelles consécutives perdra automatiquement tous les droits et privilèges dont il pouvait jouir en qualité de membre de l'Union, et demeurera suspendu aussi longtemps qu'il n'aura pas acquitté toutes ses cotisations à date;

e) Il est bien entendu que cette Union n'est pas organisée dans un but de gain pour elle-même, ni pour aucun de ses membres.

### **14 — Droits et Privilèges des Clubs Membres**

Les clubs membres bénéficieront particulièrement des avantages suivants:

a) L'enregistrement de la disposition des couleurs de leur uniforme ainsi que de leur nom afin d'en avoir l'usage exclusif;

b) La participation aux démonstrations organisées par l'Union, telles que congrès, fêtes, courses, etc.;

c) L'obtention gratuite des permis pour les courses ou marches forcées, en raquettes entre amateurs;

d) Les droits de représentation et de votation aux assemblées de l'Union (Conseil Général);

e) Recevoir chaque année la liste des adresses des présidents et secrétaires des clubs membres ainsi que l'insigne officiel de l'Union pour chacun de ses délégués.

## **15 — Unions Locales**

Les Unions Locales, dont les noms suivent, sont présentement reconnues par l'Union Canadienne, laquelle pourra en accepter d'autres subséquemment:

— L'Union des Clubs de Raquetteurs de Montréal Inc. —

— L'Union des Clubs de Raquetteurs du District de Québec, Inc. —

— L'Union Locale des Raquetteurs d'Ottawa et Hull —

— L'Association des Raquetteurs de Sherbrooke. —

— L'Union Locale de St-Hyacinthe.

## **A—Fonctions**

a) Promouvoir et améliorer le sport de la raquette dans les limites de leur territoire;

b) Servir d'intermédiaire direct et immédiat entre l'Union Canadienne et les clubs locaux;

c) Faire observer les règlements de l'Union Canadienne et se soumettre à toutes les décisions disciplinaires ou autres de celle-ci;

d) Aider à la formation de nouveaux clubs dans leur territoire;

e) Contribuer à l'entraînement des coureurs et au développement de futurs athlètes locaux;

f) Prendre l'initiative d'organiser congrès, courses et démonstrations publiques dans la région sous leur juridiction;

g) Encourager les rapports amicaux entre les clubs et s'entraider mutuellement dans les diverses organisations;

h) Régler certaines difficultés d'ordre local et personnel qui peuvent survenir dans leur arrondissement;

i) Obtenir et maintenir une représentation adéquate

au Bureau de Direction et aux assemblées de l'Union Canadienne.

## **B—Formation**

Il appartient principalement à l'Union Canadienne de voir à la formation des Unions Locales lesquelles bien que jouissant d'une existence corporative distincte, sont en réalité ses mandataires immédiats et ses représentants attitrés dans leurs arrondissements respectifs. Cependant plusieurs clubs situés dans un certain territoire pourront prendre l'initiative de s'organiser en Union Locale. Dans tous les cas, il faudra observer les conditions suivantes:

a) Les Unions Locales devront être agréées et sanctionnées par l'Union Canadienne;

b) La fondation d'une Union Locale exigera la présence active d'au moins trois clubs membres, en règle et déjà solidement établis;

c) L'Union Canadienne jouit d'une autorité absolue pour déterminer les limites de toute Union Locale ancienne ou en voie d'organisation;

d) Il n'y aura pas plus qu'une Union Locale pour un même arrondissement territorial;

e) Tout club en règle faisant partie de l'Union Canadienne devra appartenir à l'Union Locale dans les limites de laquelle il se trouve situé;

f) Advenant le cas où un ou plusieurs clubs désireraient cesser de faire partie de leur Union Locale il sera nécessaire d'en soumettre les raisons, par écrit, à l'Union Canadienne qui décidera de la question. Sa décision sera sans appel;

g) Les Règlements généraux et les règles de régie interne de toute Union Locale ne devront aucunement venir en contradiction avec les Règlements de l'Union Canadienne.

## **16 — Mode d'Administration**

Les affaires de l'Union sont administrées par:

a) Le Conseil Général ou Assemblée Générale;

b) Le Bureau de Direction.

## **17 — Composition du Conseil Général**

Bien que le nombre de ses membres soit variable il est principalement formé par les deux groupes suivants:

a) Les délégués désignés à cette fin par les clubs membres selon les effectifs qui les composent et suivant les conditions mentionnées à l'article 18.

b) Les anciens présidents et les anciens secrétaires-trésoriers possédant les qualités requises à l'article 19;

## **18 — Représentation des Clubs**

Elle est basée sur les effectifs des clubs et établie de la manière suivante:

a) La représentation est proportionnelle au nombre de membres costumés et en règle, avec cartes internationales;

**Les clubs auront droit à :**

1 délégué	s'il y a 25 membres ou moins;
2 délégués	" 50 membres mais pas moins que 26;
3 délégués	" 75 membres mais pas moins que 51;
4 délégués	" 76 membres ou plus.

b) Les délégués seront reconnus sur la présentation de la lettre de créance officielle qui aura été envoyée aux clubs de l'Union. Elle devra être dûment complétée par le président et le secrétaire du club et assermentée. Ces lettres de créance devront être remises au secrétaire de l'Union ou à son assistant avant chaque assemblée.

## **19 — Anciens Présidents et Anciens Secrétaires-Trésoriers**

a) Par privilège spécial et afin de bénéficier de leur précieuse expérience, tous les raquetteurs ayant déjà été présidents de l'Union ainsi que les secrétaires-trésoriers qui auront fait un stage d'au moins 5 ans au secrétariat de l'Union, deviendront automatiquement membres du Conseil Général ainsi que du Bureau de Direction;

b) S'ils sont encore membres actifs d'un club en règle avec l'Union, ils jouiront des mêmes privilèges que les autres délégués ou directeurs. Ceux qui ne seront plus membres actifs d'un club seront considérés comme des membres honoraires sans jouir des droits de proposition et de vote;

c) Tout président sortant de charge et tout secrétaire-trésorier ayant fait un stage d'au moins 5 ans au secrétariat de l'Union devront recevoir une médaille officielle pour services rendus ("Bene merenti");

d) Ils pourront, s'ils le désirent, devenir par la

suite membres du Comité des Anciens Présidents des Union Canadienne et Américaine et recevoir leurs cannes officielles et être initiés d'une manière spéciale, à condition qu'ils paient leur contribution annuelle à ce groupe.

## **20 — Devoirs et Pouvoirs du Conseil Général**

- a) Elire le Bureau de Direction;
- b) Proposer et adopter en assemblée générale toutes les mesures nécessaires au progrès de l'Union;
- c) Suggérer au Bureau de Direction toutes les initiatives pouvant servir à protéger les intérêts de l'Union;
- d) Refuser ou accorder la ratification de toute résolution soumise par le Bureau de Direction;
- e) Autoriser le Bureau de Direction pour toute dépense extraordinaire;
- f) Fixer à la suggestion du Bureau de Direction la cotisation annuelle des membres ainsi que toute autre contribution spéciale;
- g) Déterminer la date et l'endroit de tout Congrès National et approuver ou rejeter toute suggestion du Comité International relative au Congrès International;
- h) Prendre la décision finale relativement à la formation d'une Union Locale et à tout changement dans les limites d'un arrondissement;
- i) Décider de tous les amendements aux règlements généraux ou de régie interne.

## **21 — Assemblées du Conseil Général**

- a) L'assemblée annuelle de l'Union Canadienne aura toujours lieu à l'endroit du siège social, le samedi suivant le premier jour du mois de mai;
- b) L'assemblée semi-annuelle sera tenue le deuxième samedi d'octobre à l'endroit où se trouve situé le club auquel appartient le président de l'Union;
- c) Des assemblées spéciales pourront être convoquées au besoin, par le président lui-même, par le Bureau de Direction, ou sur demande de 5 clubs membres en règle. Cette requête devra être faite individuellement par chacun des clubs et signée par le président et par le secrétaire desdits clubs;
- d) Les avis de convocation devront toujours spécifier clairement la date, l'heure ainsi que l'endroit de la réunion; de plus, dans le cas d'une assemblée spéciale, le but exact de la réunion devra être mentionné;

e) L'avis de convocation de toute assemblée du Conseil devra être envoyé par lettre au président ou au secrétaire de chaque club et à chacun des membres du Conseil, au moins 10 jours avant la réunion. Cet avis pourra aussi être publié dans les journaux français et anglais de chacune des municipalités où existent des clubs membres de l'Union;

f) Le quorum aux assemblées du Conseil est basé seulement sur le nombre des clubs membres et se détermine de la manière suivante:

- (1) pour les assemblées générales annuelles il sera de la moitié plus un, desdits clubs;
- (2) pour les assemblées semi-annuelles ou spéciales, il sera du tiers desdits clubs.

## **22 — Ordre du Jour aux Réunions du Conseil Général**

### **1 — PRIERE:**

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il. Mon Dieu, daignez par Votre très grande sagesse, éclairer nos délibérations, afin qu'elles soient conformes aux intérêts de notre organisation, au sport de la raquette et à Votre plus grande gloire.

Ainsi soit-il.

- 2 — BIENVENUE DU PRESIDENT et Présentation du Conférencier.**
- 3 — Conférence.**
- 4 — Remerciements au conférencier.**
- 5 — Présentation des délégués.**
- 6 — Lecture, correction et ratification des Minutes de l'assemblée précédente.**
- 7 — Rapports des délégations.**
- 8 — Rapports des Comités.**
- 9 — Correspondance.**
- 10 — Rapport du secrétaire-trésorier.**
- 11 — Affaires commencées.**
- 12 — Affaires nouvelles.**
- 13 — Présentation des nouveaux clubs.**
- 14 — Prochain congrès.**
- 15 — Avis ou proposition d'amendement à la Constitution ou aux Règlements.**
- 16 — Interpellations et demandes de renseignements.**
- 17 — Elections annuelles ou partielles.**
- 18 — Ajournement: Chant "O CANADA".**

## **23 — Composition du Bureau de Direction**

Bien que le nombre de ses membres soit moins considérable que celui du Conseil Général, il est aussi variable et il comprend les groupes suivants:

a) Directeurs réguliers: — Un président, 2 vice-présidents, un secrétaire-trésorier, un assistant-secrétaire, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un publiciste, un président du comité de "Courses et Marches", un président du Comité des "Danses Canadiennes, un inspecteur général, un organisateur des Clubs;

b) Des représentants de chacune des Unions Locales et des représentants du groupe des autres localités. Le nombre des directeurs variera suivant le système établi d'après le tableau à l'article 26 paragraphe 8 et 10;

c) Les anciens présidents et les anciens secrétaires-trésoriers suivant les conditions mentionnées à l'article 19.

## **24 — Devoirs et Pouvoirs du Bureau de Direction**

a) Administrer les biens et fonds de l'Union et voir à protéger les intérêts de celle-ci;

b) Recommander au Conseil Général l'étude de toute question ou l'adoption de toute mesure, jugée nécessaire au bien et à l'avancement de l'Union;

c) Décider et accepter toute demande d'admission d'un club et en faire rapport au Conseil Général pour ratification. (Veto);

d) Nommer à la réunion semi-annuelle du mois d'octobre le publiciste, le président du Comité des Courses, l'Inspecteur général et l'Organisation des Clubs;

e) Choisir et désigner toutes les délégations nécessitées par les rapports de l'Union Canadienne avec toute autre organisation quelconque;

f) Voir à l'obtention de tous les fonds nécessaires à l'administration des affaires courantes de l'Union et faire les dépenses ordinaires;

h) Etablir un comité exécutif ou comité d'urgence, qui pourraient être formés au besoin;

h) Etablir un comité exécutif ou Comité d'urgence auquel il délèguera ses pouvoirs pour prendre une décision sur les cas urgents qui pourraient se présenter entre les assemblées régulières. Ce comité sera composé du président, du secrétaire-trésorier et d'un autre

directeur résidant dans la même ville que le secrétaire-trésorier. Le quorum du comité d'urgence sera de deux;

i) Par un vote des deux tiers des officiers présents, le Bureau de Direction pourra se constituer en tribunal et juger toute Union Locale, tout club, tout officier de cette Union, tout membre d'un club, qui par négligence de ses devoirs, ou par des actions ou des paroles répréhensibles compromettra la bonne réputation du sport de la raquette ou encore posera des actes nuisibles aux intérêts de l'Union Canadienne. Le Bureau imposera les diverses sanctions de l'article 9 et verra à ce que sa décision soit suivie;

j) Expliquer et définir les règlements généraux et les règlements de Régie Interne à la requête d'un membre de l'Union afin que tous agissent selon la même interprétation.

## **25 — Assemblées du Bureau de Direction**

a) L'assemblée annuelle du Bureau de Direction a toujours lieu à l'endroit du siège social, à la même date que celle de l'assemblée annuelle du Conseil Général, c'est-à-dire dans l'après-midi suivant le premier jour du mois de mai;

b) L'assemblée semi-annuelle sera tenue le deuxième samedi d'octobre à l'endroit où se trouve domicilié le président de l'Union;

c) Des assemblées spéciales pourront être convoquées au besoin par le président lui-même, par le bureau de direction ou sur demande écrite de trois directeurs;

d) Les avis de convocation devront toujours indiquer la date, l'heure, ainsi que l'endroit de la réunion; de plus, dans le cas d'une assemblée spéciale, le but exact de la réunion devra être mentionné;

e) L'avis de convocation devra être envoyé par écrit à chacun des directeurs, au moins 10 jours avant la réunion;

f) Le quorum aux assemblées est de un tiers des directeurs.

## **26 — Eligibilité au Bureau de Direction**

1— Seul un délégué portant l'uniforme complet du raquetteur et dont le club est en règle avec l'Union Canadienne est éligible;

2 — Aucun délégué dont le club n'est pas membre actif de l'Union Canadienne depuis un an ne pourra être élu;

3 — Seul un délégué ayant déjà fait partie du Bureau de Direction est éligible à la vice-présidence;

4 — Seuls les vice-présidents faisant partie du Bureau de Direction sont éligibles à la présidence;

5 — Dans le cas où un club remplacerait son délégué lorsque celui-ci a atteint la vice-présidence, le remplaçant ne pourra être choisi à la vice-présidence;

6 — La présidence de l'Union Canadienne pourra être alternativement adjudgée aux délégués des clubs des villes de Montréal, Québec, Sherbrooke, Ottawa et Hull, St-Hyacinthe, et de trois autres localités;

7 — La charge du secrétaire-trésorier, devra être adjudgée à un délégué d'un club de l'endroit où est situé le siège social de l'Union;

8 — Parmi les délégués devant faire partie du Bureau de Direction, il y aura les membres des Unions Locales, ceux-ci ne sont pas élus par l'assemblée, mais simplement reconnus comme directeurs et présentés à cette réunion annuelle.

La représentation devra être proportionnelle au nombre de clubs formant chaque Union Locale.

Les Unions Locales auront droit à:

3 directeurs, si elle a 5 clubs ou moins

4 " " 6 clubs

5 " " 7 à 12 clubs

6 " " 13 à 18 clubs

7 " " 19 clubs ou plus

9 — Les Unions Locales devront faire le choix de leurs propres directeurs lors d'une assemblée qui précédera l'assemblée annuelle de l'Union Canadienne et le choix sera final; une copie de la résolution passée par les Unions Locales donnant les noms et adresses des élus devra être expédiée au secrétaire de l'Union Canadienne, par lettre enregistrée au moins huit jours avant la date de l'assemblée annuelle.

Si l'un de ces directeurs est élu à une charge de l'Union Canadienne, l'Union Locale devra en choisir un autre pour le remplacer dans les dix jours qui suivront l'assemblée annuelle.

Les directeurs élus devront être présents le soir de l'assemblée annuelle et répondre à l'appel de leurs noms lorsque le Président d'élection lira la résolution de leur Union Locale;

10 — Les clubs ne faisant pas partie des Unions Locales auront droit à un directeur par 5 clubs ou fraction de 5 clubs, ceux-ci seront élus par les délégués présents de ces clubs seulement. Les délégués des clubs appartenant aux Unions Locales autres que les Cités de Montréal, Québec, Sherbrooke, Ottawa et Hull, St-Hyacinthe, sont éligibles à la Présidence, Vice-Présidence et sous-lieutenant à la condition qu'ils aient déjà fait partie du Bureau de Direction;

11 — Le publiciste, le Président du Comité de Courses, Le Président du Comité des "Danses Canadiennes", l'Inspecteur Général et l'Organisateur des Clubs seront élus ou désignés à l'assemblée semi-annuelle du Bureau de Direction. Les deux premiers seront toujours choisis parmi des raquetteurs résidents à Montréal.

## **27 — Election**

1) — L'élection des officiers du Bureau de Direction aura lieu à la réunion annuelle du Conseil Général, tenue le samedi suivant le premier mai.

2) — Avant de procéder à la votation, le secrétaire de l'Union devra vérifier si les clubs sont en règle ainsi que les délégués, afin de déterminer l'éligibilité et le droit de vote. Seuls, les délégués en règle et dont le club est en règle, ont droit de voter et d'être élus.

3) — L'assemblée des délégués se choisira un Président et un secrétaire d'élection ainsi que trois scrutateurs.

4) — Aussitôt que les officiers d'élection, auront été choisis et seront prêts à procéder à l'élection, l'ancien Bureau de Direction se trouvera automatiquement dissous.

5) — La mise en nomination ne peut être faite que par les délégués dûment autorisés. Un proposeur et un secondeur sont nécessaires pour chaque mise en nomination.

Les candidats à chacune des fonctions devront être présentés aux votants en indiquant seulement leurs qualifications par les charges qu'ils ont déjà occupées. Il ne faudra pas faire de cabale ou présenter les candidats de manière à les "vanter" et les candidats devront se tenir debout afin d'être vus et identifiés par tous les délégués durant la mise en nomination.

6) — Tout candidat mis en nomination devra déclarer immédiatement ou sur demande du président

d'élection, s'il est prêt à accepter d'assumer les responsabilités de sa charge.

7) — Des délégués absents, pourront être mis en nomination et élus, à la condition que leur consentement par écrit soit déposé lors de la mise en nomination.

8) — La mise en nomination et la votation se feront dans l'ordre des charges suivant: le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président, le secrétaire-trésorier, l'assistant-secrétaire, le capitaine, le lieutenant et le sous-lieutenant lesquels seront élus par tous les délégués présents.

9) — Le vote se fera par scrutin secret.

10) — Pour la votation, le secrétaire d'élection appellera chaque délégué et leur remettra un bulletin.

11) — Au cas d'égalité dans le résultat, le président d'élection devra enregistrer son vote prépondérant, il conservera aussi son droit de vote personnel, s'il est un délégué.

12) — Lorsque le Président d'élection communique à l'assemblée le résultat d'un vote, il est bien recommandé aux délégués de ne pas applaudir les vainqueurs par délicatesse pour les vaincus.

13) — Le nouveau Bureau de Direction entrera en fonctions dès son élection.

14) — Cet article et celui de l'éligibilité au Bureau de Direction devront être lus par le président d'élection avant toute élection générale ou partielle.

## **28 — Officiers de l'Union**

### **(1) — Le Président :**

a) Présidera toutes les assemblées générales, spéciales ou autres du Bureau de Direction et de l'Union. Il fera partie ipso-facto de tous les Comités;

b) Maintiendra le décorum durant les réunions;

c) Dirigera les discussions et débats;

d) Ne votera qu'en cas d'égalité dans les votes;

e) Signera les chèques, rapports financiers, et procès-verbaux, conjointement avec le secrétaire-trésorier après leur approbation par l'assemblée;

f) Sur la requête de cinq (5) clubs en règle, il devra convoquer une assemblée spéciale;

g) Devra voir à ce que chaque officier remplisse adéquatement sa fonction;

h) Verra à ce qu'une Obligation de Garantie de mille dollars (\$1,000.00) ("Bond" ou cautionnement) soit

émise pour protéger l'Union contre toute malversation du secrétaire-trésorier dans l'exercice de ses fonctions.

## **(2) — Le Vice-Président :**

a) En l'absence du Président, les vice-Présidents, par ordre de priorité, le remplaceront avec les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs;

b) En cas de décès, démission ou disqualification du président, le premier vice-président deviendra automatiquement et sans élection, président pour le reste du terme.

## **(3) — Le Secrétaire-Trésorier :**

a) Comme secrétaire, il tiendra un livre des minutes de toutes les assemblées. Il se chargera de toute correspondance et donnera les directives et les avis officiels, il remettra les sanctions pour les courses. Il tiendra des registres pour la description des couleurs des uniformes et des clubs pour enregistrer les records, les championnats, etc. Il sera le gardien des archives et des biens de l'Union dont il sera responsable;

b) Comme trésorier, il devra percevoir les revenus de l'Union et paiera les comptes approuvés. Il devra garder une comptabilité détaillée de tous les revenus et dépenses de l'Union;

c) Il ne pourra utiliser aucune partie des fonds qui lui sont confiés à moins que ce ne soit dans l'intérêt immédiat de l'Union et que cette dépense ne soit nécessaire;

d) Il déposera dans une banque à charte tout argent de l'Union. Aucune partie de ces fonds ne pourra être retirée autrement que par chèque signé par lui-même conjointement avec le Président;

e) Il devra, à la requête des membres du Conseil ou du Bureau de Direction produire tous les comptes, livres, documents, papiers reçus, correspondance, livres de banque, chèques, et argent en sa possession. Il devra aussi les remettre à son successeur aussitôt après l'élection;

f) Il fournira aux frais de l'Union, une Obligation de Garantie de mille (\$1,000) dollars appelée "Bond" ou Cautionnement, afin de garantir l'Union contre toute malversation.

#### **(4) — L'Assistant-Secrétaire :**

Aidera le secrétaire-trésorier dans l'exercice de ses fonctions toutes les fois que ce dernier le lui demandera et, en particulier, il rédigera les procès-verbaux des réunions du Bureau de Direction et des Assemblées générales de L'Union lorsqu'on lui demandera.

#### **(5) — Le Capitaine :**

##### **1 — Durant les congrès :**

a) Agira comme officier disciplinaire lors des parades et verra à faire observer les règlements;

b) Devra rapporter à l'Assemblée générale toute infraction commise par un club ou par un membre de club;

c) Sur demande, il devra aider le Comité de parade où aura lieu le Congrès;

d) Se fera un devoir spécial de faire observer l'ordre et le décorum pendant les services religieux.

NOTE: Voir le règlement concernant les parades.

##### **2 — Durant les Assemblées générales de l'Union :**

e) Enregistrera tous ceux qui assisteront aux assemblées et verra à ce que les délégués soient munis de leur lettre de créance ou de tout autre document nécessaire à cette fin, qu'il remettra au secrétaire-trésorier;

f) Maintiendra l'ordre durant les assemblées et verra à ce que le décorum soit observé;

g) Devra voir à ce que chaque officier ex-président et chacun des délégués occupent leurs fauteuils respectifs avant et pendant l'assemblée;

h) Sera chargé, à la demande du Président, de procéder à l'expulsion de toute personne jugée indésirable par ce dernier.

#### **(6) — Le Lieutenant :**

a) Aidera le Capitaine dans l'exercice de ses fonctions;

b) Remplacera le Capitaine et assumera les mêmes fonctions au cas d'absence de celui-ci.

#### **(7) — Sous-Lieutenant :**

a) Aidera le capitaine et le lieutenant dans l'exercice de leurs fonctions;

b) Remplacera le Capitaine ou le Lieutenant et assu-

mera les mêmes fonctions en cas d'absence;

c) Le Capitaine, le Lieutenant et le Sous-lieutenant formeront le Comité de parade de l'Union Canadienne et feront partie du "Comité de Discipline";

d) Le sous-lieutenant devra être choisi dans les villes autres que Montréal et Québec.

### **(8) — Le Publiciste :**

a) Il sera chargé de toute la publicité de l'Union Canadienne;

b) Il devra assister aux assemblées du Bureau de Direction et aux Assemblées générales de l'Union;

c) Il devra assister à tous les congrès Internationaux et Nationaux, afin de pouvoir en fournir un communiqué élaboré à tous les journaux;

d) Il devra transmettre aux journaux les avis de convocation et les nouvelles concernant l'organisation des dits congrès.

### **(9) — Le Président du Comité des Courses :**

Il sera chargé de la surveillance des courses et marches en raquette organisées par l'Union et agira comme arbitre en chef.

a) Verra à ce que les courses et marches soient sanctionnées et faites suivant les règlements de l'Union;

b) Fournira un rapport détaillé sur les résultats des courses et marches, soulignant les irrégularités commises et les disqualifications imposées, il pourra également suggérer les améliorations nécessaires;

c) Devra faire accepter par le Comité International les nouveaux records établis;

d) Recevra et décidera sans délai de tous les protêts enregistrés à la suite des courses et marches. Sa décision sera finale et sans appel;

e) Pour toutes les questions relatives à l'éligibilité d'un concurrent et autres conditions se rapportant aux concours. Il suivra les règlements du "Guide International des Règlements des Courses en raquettes";

f) Pourra s'adjoindre tous les membres nécessaires pour former son comité et l'aider adéquatement dans l'exercice de ses fonctions.

### **(10) — L'Inspecteur Général :**

a) Il s'occupera de promouvoir la fondation de nouveaux clubs et sera chargé du maintien des clubs et des Unions Locales déjà existantes ou en voie d'organisa-

tion. Il secondera les efforts de la personne chargée par le Comité International de la fondation des nouveaux clubs (Organisateur de Clubs);

b) Pourra être désigné et rémunéré par le Comité International, mais il devra être confirmé dans ses fonctions spécialement par l'Union Canadienne à son assemblée semi-annuelle;

c) Fera partie ex-officio du Bureau de Direction et pourra aussi occuper une autre fonction dans ledit Bureau;

d) Il pourra s'adjoindre toutes personnes, hommes ou femmes, qu'il jugera nécessaires pour obtenir des résultats rapides et satisfaisants dans l'exercice de ses fonctions;

e) Devra faire parvenir un rapport élaboré ou le présenter lui-même, tant à l'Union Canadienne qu'au Comité International.

### **(11) — Organisateur des Clubs :**

a) L'Union Canadienne, à son assemblée semi-annuelle du Bureau de Direction, pourra reconnaître comme telle la personne déjà désignée à cette fonction par le Comité International;

b) Cette personne fera partie ex-officio du Bureau de Direction et pourra aussi occuper une autre fonction dans ledit Bureau.

### **(12) — Le Président du Comité des Danses Canadiennes :**

Il sera chargé de l'organisation et de la surveillance des différents concours officiels entre les équipes de danses des clubs de l'Union Canadienne.

a) Devra s'adjoindre tous les membres nécessaires pour former son comité et l'aider adéquatement dans l'exercice de ses fonctions;

b) Verra à ce que les concours soient fait suivant les règlements établis par son comité;

c) Soumettra à la fin de la saison un rapport détaillé des dépenses et recettes de son comité, il pourra également suggérer les améliorations nécessaires.

### **29 — L'Aumônier Général**

a) Sera chargé de tout ce qui concerne les aspects spirituel et moral relatifs aux raquetteurs et à l'Union;

b) De concert avec les organisateurs des Congrès,

il rencontrera les autorités ecclésiastiques pour la célébration des cérémonies religieuses;

c) Pourra assister aux assemblées du Conseil Général et du Bureau de Direction pour émettre les conseils qu'il jugera à propos de donner suivant les circonstances.

### **30 — Les Conseillers Juridiques**

a) Seront au nombre de deux et nommés par le Bureau de Direction à son assemblée semi-annuelle;

b) Devront fournir gratuitement tous les conseils et avis légaux requis pour le bon fonctionnement de L'Union et pour le succès de ses diverses organisations;

c) Pourront assister à toutes les réunions du Conseil et du Bureau de Direction pour donner leur avis lorsqu'ils le jugeront nécessaire ou utile;

d) Représenteront l'Union dans toutes procédures judiciaires.

### **31 — Les Auditeurs**

a) — Deux auditeurs, comptables vérificateurs, devront être nommés par les délégués, à la réunion semi-annuelle du Conseil Général;

b) — Ils seront chargés de vérifier tous les livres de comptabilité, les recettes et les dépenses de l'Union, et de fournir un rapport écrit à l'assemblée Générale annuelle;

c) — Ils ne pourront être des directeurs de L'Union.

### **32 — Signataires des Documents, etc.**

a) Le Président et le Secrétaire-Trésorier devront signer ensemble tous les documents officiels de L'Union. Il faudra aussi y apposer le sceau;

b) Les vice-présidents et l'assistant-secrétaire pourront les remplacer au cas d'incapacité par maladie, éloignement, etc.;

c) Le Secrétaire-Trésorier pourra endosser seul les chèques destinés à être déposés à la Banque.

### **33 — Démission et Retrait**

a) — Tout Club pourra se retirer volontairement des cadres de l'Union, à la condition d'en donner un avis écrit. Ce retrait prendra effet à compter de son acceptation par l'Assemblée Générale;

b) — Tout directeur pourra démissionner pourvu

qu'il en donne avis écrit. Cette démission existera de fait à compter de la date mentionnée sur l'avis ou à compter de son acceptation par le Bureau de Direction, selon le cas.

### **34 — Amendements**

a) — Les règles de régie interne pourront être modifiées par le Bureau de Direction. Ces modifications seront sujettes à ratifications par le Conseil Général à son assemblée suivante;

b) — Les règlements généraux ne pourront être modifiés que par le vote des deux tiers des délégués à l'assemblée générale annuelle;

c) — Avant d'être accepté, tout amendement devra avoir été soumis, par voie de motion, à une assemblée précédente du Conseil Général;

d) — En outre, lorsqu'il s'agit d'un règlement général, il faut que l'amendement, avant d'entrer en vigueur, soit soumis au Secrétariat d'Etat pour acceptation.

**Après une bonne marche...**

**... une bonne D O W**



# Régie interne

## 1 — Formation des Clubs

Les clubs devront constituer des groupements d'élite c'est-à-dire de membres reconnus comme des citoyens honnêtes et sans reproche au point de vue de la morale, etc.

a) Les officiers de tout club devront être choisis parmi les membres jouissant à tout point de vue d'une réputation excellente afin de maintenir la bonne renommée du club auquel ils appartiennent;

b) Les clubs pourront organiser des sections féminines s'ils le désirent celles-ci devront être composées de dames de réputation irréprochable. Une enquête très sérieuse devra être faite avant d'admettre ces dames dans les rangs des clubs;

c) Tout club admis dans les rangs de l'Union devra insérer dans sa constitution les règlements inclus dans les paragraphes précédents.

## 2 — Sections Féminines

L'Union Canadienne des Raquetteurs ne reconnaît pas les clubs exclusivement féminins mais elle reconnaît les sections féminines de ses clubs affiliés.

a) Elle recommande aux clubs d'avoir leur section féminine; de plus, elle insiste pour que les nouveaux clubs soient organisés avec les deux sections dès leur fondation;

b) Une dame devra être élue à la tête de la section féminine de son club; elle sera reconnue comme la déléguée officielle de sa section auprès des autorités de l'Union; elle aura droit d'assister aux assemblées et réceptions officielles;

c) Les dames déléguées en Assemblée de l'Union n'auront pas droit de proposition, ni de vote, mais elles auront droit de parole, avec la permission du Président, sur tout sujet concernant les dames des clubs affiliés;

d) Toute dame déléguée par un club devra produire une lettre de créance, signée par le président et le secrétaire pour être remise au secrétaire de L'Union avant l'assemblée. Advenant le cas où cette déléguée ne pourrait assister à l'assemblée, elle pourra se désigner une remplaçante compétente en signant la lettre conjointement avec le secrétaire de son club.

### **3 — Clubs avec Succursales**

Tout club membre de cette Union n'aura pas le droit d'établir des "branches", succursales filiales ou sections du sport de la raquette, portant son nom ou ses couleurs, dans la ville ou la municipalité où il a été érigé lors de son admission dans les rangs de l'Union, de même qu'en tout autre endroit.

### **4 — Liste des Officiers des Clubs**

Le secrétaire de chaque club devra faire parvenir au secrétaire de l'Union, avant le premier décembre de chaque année, les noms et adresses du Président et du secrétaire-trésorier, ainsi que celui de la dame en charge de la section féminine de son club. Il devra aussi notifier immédiatement le secrétaire de l'Union de tout changement de titulaire qui se produirait dans ces fonctions au cours de l'année.

### **5 — Carte de Membre et Numéro Matricule**

L'Union Canadienne reconnaît la carte internationale ainsi que le numéro matricule, fournis par le Comité International, comme étant la carte et le numéro matricule officiels, que les membres de ses clubs devront posséder comme moyens d'identification.

La distribution de ces cartes et numéro matricule sera faite par l'entremise du secrétaire-trésorier de l'Union Canadienne lequel devra faire rapport, à chaque année, au Comité International, des montants perçus et du nombre de cartes et numéros matriculés qu'il aura répartis.

Pour obtenir ces cartes, lesquelles doivent être renouvelées à chaque année le premier octobre, les clubs devront faire parvenir au secrétaire-trésorier une liste en double de leurs membres avec leurs noms et adresses, ainsi que l'argent perçu. Toute demande pour des cartes supplémentaires pourront être présentées au cours de l'année et aussi souvent que nécessaire. Cette carte ne pourra être obtenue que par l'entremise d'un club seulement et ne pourra être attribuée à un membre directement.

La carte internationale ainsi que le numéro matricule seront obligatoires pour tous les membres des clubs de cette Union.

### **6 — Représentation au Comité International**

L'Union Canadienne étant membre du Comité Inter-

national des Raquetteurs, ses représentants officiels seront le président, les deux vice-présidents, le secrétaire-trésorier, l'assistant-secrétaire, le capitaine, le lieutenant, le sous-lieutenant, le président du Comité de Courses et un ancien président désigné par le gouverneur du Comité des Anciens Présidents.

## **7 — Politique**

L'Union ne peut poursuivre aucun but politique ni être affiliée à aucun parti. Les discussions politiques sont interdites pendant les réunions et dans les locaux de l'Union.

## **8 — Règlements de Championnats et Courses**

Les règlements de toutes les courses en raquettes, marches, concours, championnats, etc., organisés par ses membres ou sanctionnés par cette Union sont ceux du "Guide International des Règlements des Courses et Marches en Raquettes."

## **9 — Bienséance**

Le Président de chaque club devra faire en sorte que toutes les règles de la bienséance soient scrupuleusement observées au cours des congrès, parades et autres organisations pour la protection de la réputation des clubs et des Raquetteurs.

## **10 — Uniformes sur les Parades**

Tout raquetteur ne portant pas l'uniforme du club auquel il appartient ne sera pas admis dans les parades de cette Union, sauf dans le cas des membres d'un club postulant.

NOTE: Par uniforme complet on entend: coiffure, tunique, pantalon réglementaire, ceinturon, et bas.

## **11 — Drapeaux**

Lors d'une parade officielle de cette Union, le drapeau canadien, ainsi que celui de l'Union, devront être placés en tête du défilé et portés par des membres du club du Président de l'Union.

## **12 — Clubs non Affiliés**

Seuls les clubs membres auront le droit de participer à une parade officielle de l'Union. Au cas où un club

persisterait à prendre part à une parade contre le gré de l'Union un Comité sera formé dans la ville où se tiendra le congrès et afin de rencontrer à l'avance les autorités policières afin qu'elles empêchent ce club de participer à la parade ou à toute autre organisation.

### **13 – Insignes Souvenirs ou autres**

Les membres des clubs devront s'abstenir de porter des insignes souvenirs ou autres articles de ce genre, pendant les parades d'églises et durant les messes.

### **14 – Vente de Billets de Rafles, Insignes, etc.**

Il est interdit aux clubs actifs ou postulants de cette Union de vendre, avant, pendant ou après les assemblées de cette Union, des billets de soirées, tirages, rafles, etc., cependant certaines souscriptions seront permises avec l'autorisation du Bureau de Direction et pourvu que le produit soit versé à l'Union.

Il est également interdit aux clubs affiliés à cette Union de vendre au cours d'excursions, conventions, congrès ou sorties officielles, des billets de tirages, rafles, rubans-souvenirs, photographies, etc., dans un but de bénéfice personnel soit pour le club, soit pour la personne qui les offre en vente. Cependant, certaines souscriptions seront autorisées en faveur de l'Organisation qui défraie les dépenses de la réception. L'Union Locale ou le club qui solde les frais de transport lors d'une excursion en commun pourra jouir également de ce privilège.

### **15 – Décès**

a) Au décès du Président ou du secrétaire-trésorier l'Union paiera une offrande de fleurs d'environ \$10.00 et versera l'honoraire d'une grand'messe;

b) Au décès de l'épouse du Président ou de celle du secrétaire-trésorier, l'Union paiera une offrande de fleurs ou de messes, d'environ \$8.00;

c) Au décès d'un autre officier en fonction, l'Union paiera une offrande de fleurs ou de messes d'environ \$8.00;

d) Au décès d'un président en fonction d'Union Locale, l'Union paiera une offrande de fleurs ou de messes d'environ \$8.00;

e) Au décès d'un Président de club ou d'une dame en charge de la section féminine d'un club, l'Union enverra un télégramme de sympathie;

f) Au décès d'un ancien Président de l'Union celle-ci fera parvenir un télégramme de sympathie et le Comité des Anciens Présidents devra s'occuper exclusivement de ce cas.

NOTE: A l'occasion de certains décès tout à fait spéciaux et non mentionnés à l'article précédent, le Président et le secrétaire-trésorier devront se consulter et prendre une décision convenable suivant les circonstances.

## **16 — Demande pour Convention Nationale**

a) La Convention Nationale devra avoir lieu environ un mois après le Congrès International et la publicité relative à celle-ci ne devra débiter qu'après la tenue du Congrès;

b) Les demandes pour cette Convention seront présentées à l'assemblée semi-annuelle de l'Union et elles devront être rédigées par écrit par l'Union Locale ou par le club désirant obtenir le privilège de l'organiser;

c) L'Union Locale ou le club obtenant ainsi l'autorisation d'organiser la Convention aura droit de recevoir l'octroi offert par le Comité International à condition que les "Plan et Programme de l'Organisation d'une Convention Nationale" qui lui seront fournis par le secrétaire-trésorier soient suivis minutieusement;

e) Il faudra aussi signer un contrat spécial avec le Comité International avant de procéder.

## **17 — Demande de Congrès International**

a) Les demandes pour le Congrès International au Canada devront être présentées par les Unions Locales à l'assemblée annuelle de l'Union Canadienne tenue le samedi suivant le premier jour de mai. Une décision devra être prise à cette date, pour permettre à l'Union Canadienne de présenter une recommandation unanime à l'assemblée du Comité International tenue chaque année à Sherbrooke, P.Q., le samedi précédent la Fête du Travail;

b) Le Comité International déterminera la date du Congrès et après avoir pris connaissance de toutes nouvelles requêtes, désignera la ville choisie pour cet événement majeur du Sport de la Raquette, en tenant compte spécialement de la susdite recommandation et des nouvelles circonstances s'il y en a;

c) Ensuite le Comité recommandera à l'Union Canadienne ainsi qu'à l'Union Américaine d'approuver son

choix lors de leurs assemblées semi-annuelles. Ce choix deviendra définitif immédiatement après avoir été accepté par les deux Unions;

d) L'Union confiera l'organisation du Congrès à un Comité spécial formé au sein de l'Union Locale de la ville choisie et acceptée. Ce Comité devra se conformer aux règlements de cette Union et à ceux du "Guide International des Règlements des Courses et Marches en Raquettes". Enfin, il devra se soumettre aux directives du Comité International;

e) Le Comité d'Organisation devra signer un contrat avec le Comité International pour obtenir de ce dernier l'octroi habituellement accordé pour un tel congrès;

f) Les organisateurs devront se tenir en communication avec le secrétaire-trésorier de cette Union pour recevoir les renseignements et les directives nécessaires. En outre, ils devront lui envoyer le plus tôt possible une liste des noms et adresses des organisateurs, des présidents des sous-comités, etc.

## **18 — Installation des Officiers**

La cérémonie d'installation des officiers de l'Union aura lieu un mois après les élections, un samedi soir, dans la ville où le club du nouveau président a son siège social.

L'officier "installateur" sera le Gouverneur ou le Lieutenant-Gouverneur du Comité des Anciens Présidents accompagné de deux autres anciens présidents qui agiront comme escortes.

Le président de la cérémonie procédera de la manière suivante:

a) Il appellera les officiers à tour de rôle et par ordre de priorité des fonctions;

b) Les deux escortes iront chercher chacun des officiers dans la salle;

c) Lorsque les officiers seront tous rendus à leurs sièges respectifs, le Président les présentera et leur adressera quelques mots de félicitations;

d) Il remerciera ensuite les escortes qui se placeront l'une à sa gauche et l'autre à sa droite;

e) Il invitera les officiers à se tenir debout et leur adressera les paroles suivantes:

"Messieurs les officiers élus et installés, en vous choisissant pour remplir vos diverses fonctions, les délè-

gués de l'Union vous ont témoigné une confiance qui vous fait honneur. Ayez toujours en vue les grandes responsabilités qui vous incombent. Les devoirs de vos diverses charges diffèrent matériellement mais leur fidèle accomplissement par tous produira sûrement la prospérité et le progrès constant de notre Union.

Vous allez maintenant prononcer votre serment d'office: "Je... (lire la liste des noms des officiers)... promets solennellement et sincèrement, de remplir loyalement et fidèlement au meilleur de ma connaissance et de mon habileté, les devoirs de la charge à laquelle je viens d'être désigné. Je promets de plus que j'aurai le plus grand soin des biens de l'Union confiés à ma garde et je m'engage à la fin de mon terme d'office à les remettre intégralement à mon successeur ou à toute personne désignée par le Président."

Les officiers répondent: "Et je prend cet engagement solennel, sur mon honneur et en mes qualités d'honnête homme et de chrétien."

f) Pour une raison majeure, cette cérémonie pourra être remise et le serment d'office prononcé seulement avant l'assemblée semi-annuelle;

g) Tout officier qui ne pourra se rendre à l'installation, devra en avvertir par écrit le secrétaire-trésorier et lui donner les raisons motivant son absence. Cette lettre devra être lue au cours de la cérémonie. Les officiers absents pourront alors prendre leur engagement d'office au mois d'octobre, avant l'ouverture de l'assemblée semi-annuelle;

h) Tout officier qui aura été absent pour quelques raisons que ce soit lors de la "Soirée de l'Installation" ainsi que lors de l'assemblée semi-annuelle, devra être remplacé au cours de cette dernière réunion par les délégués présents. L'élection du remplaçant se fera suivant la procédure indiquée à l'article 27 des "Règlements Généraux" en appliquant les sous-paragraphes 2 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12;

i) Les rubans distinctifs des officiers et directeurs leur seront remis seulement lorsqu'ils seront installés et au cours de la cérémonie;

j) Tous les directeurs seront soumis aux mêmes règlements que les officiers relativement à l'installation et à leur absence.

## **19 — Soirée d'Installation des Officiers**

Le club auquel appartiendra le président nouvellement élu devra organiser la soirée de l'installation et en assumera seul les déboursés.

La fête de la cérémonie d'installation débutera par une soirée dansante à laquelle seront invités tous les raquetteurs et leurs amis. Un prix d'admission pourra être chargé mais les porteurs d'une carte internationale paieront la moitié du prix seulement.

L'Union se réserve le droit, au cours de cette réunion de présenter une souscription à son bénéfice.

La cérémonie de l'installation pourra durer une demi-heure environ et devra se dérouler vers onze heures (11) p.m., alors que le maître de cérémonies de la soirée présentera le Président installateur. Ce dernier, suivant la coutume, recevra un cadeau du club organisateur de la soirée, et ce, à la fin de la cérémonie d'installation.

## **20 — Réceptions aux Assemblées**

L'assemblée annuelle ayant toujours lieu au siège social de l'Union Canadienne à Montréal, les frais de la réception pour les délégués après cette réunion sont défrayés par celle-ci.

L'assemblée semi-annuelle étant tenue dans la ville où demeure le Président, le club de ce dernier doit payer le coût de la réception après la réunion.

Afin d'aider l'Union à solder les dépenses de sa réception annuelle, toute personne assistant aux réunions annuelles et semi-annuelles devra s'enregistrer à l'entrée et payer la souscription fixée à \$1.00 dollar.

Nom .....

Adresse .....

Ville ..... Tél. ....

Club .....

**MEMBRES DE L'UNION CANADIENNE  
DES RAQUETTEURS  
UNION LOCALE DE MONTREAL**

Le Laurier Inc., Montréal  
Le National, Montréal  
Le Richelieu, Montréal  
Le Montagnard, Montréal  
La Feuille D'Erable, Montréal  
Les Francs Amis, Montréal  
Le Marquette Inc., Lachine, P.Q.  
Le Ville-Marie, Montréal  
Le Lafontaine, Montréal  
Le Maisonneuve, Montréal  
Le Boucanier, Montréal  
Les Gais Compagnons, Montréal  
Le Canadien de St-Henri, Montréal  
Le Carillon, Ville Jacques-Cartier  
Le Laval, Montréal  
Le Laurentien, L'Abord-A-Plouffe, P.Q.  
La Jeunesse Sportive, Montréal  
Les Coeurs Joyeux, Ville Jacques-Cartier, P.Q.  
Le Paysan, Ville St-Martin, P.Q.

**UNION DE QUEBEC ET DISTRICT**

Le Loretteville, Loretteville, P.Q.  
L'Union St-Laurent, Québec  
Le Frontenac, Québec  
Le Gaillard Inc., Thetford Mines, P.Q.  
L'Union Commerciale, Québec  
Le Voltigeur, Lévis, P.Q.  
Le Bûcheron Inc., Montmagny, P.Q.  
Le Beauceron, St-Georges de Beauce, P.Q.  
Le Québécois Inc., Québec  
Le Citadin, Québec  
Le Michelin Inc., Québec

## **UNION LOCALE D'OTTAWA ET HULL**

Les Diables Bleus, Ottawa, Ontario  
Le Castor Inc., Ottawa, Ontario  
L'Aigle des Laurentides, Hull, P.Q.  
Les Amis Choisis, Hull, P.Q.  
L'Inséparable, Hull, P.Q.  
Le Chaudière, Hull, P.Q.  
Le St-Charles, Eastview, Ontario  
L'Iroquois, Gatineau, P.Q.  
Les Eskimos, Aylmer, P.Q.

## **UNION LOCALE DE SHERBROOKE**

La Tuque Rouge Inc., Sherbrooke, P.Q.  
Le Dollard, Sherbrooke, P.Q.  
Le St-François Inc., Sherbrooke, P.Q.  
L'Audacieux Inc., Sherbrooke, P.Q.  
Le Gounod Inc., Sherbrooke, P.Q.  
L'Intrépide Inc., Windsor Mills, P.Q.  
Les Chevaliers de la Joie, Sherbrooke, P.Q.

## **UNION LOCALE DE ST-HYACINTHE**

Les Joyeux Copains, St-Joseph, St-Hyacinthe, P.Q.  
Le Vive la Joie, St-Hyacinthe, P.Q.  
L'Infatigable Inc., St-Hyacinthe, P.Q.

## **REGION DE LA MAURICIE**

Le Laviolette Inc., Trois-Rivières, P.Q.  
L'Éclairer, Shawinigan, P.Q.  
Le Rocher, Grand'Mère, P.Q.

## **REGION ST-JEAN D'IBERVILLE**

Le Champlain, St-Jean, P.Q.  
Le Gai Luron, St-Jean, P.Q.

## **REGION DES LAURENTIDES**

Le Champêtre, St-Jérôme, P.Q.  
Le Renard, Ste-Adèle, P.Q.  
Le Chevreuil, Ste-Agathe Des Monts, P.Q.  
Le Voyageur, St-Donat, P.Q.  
Les Aventuriers de la Diable, St-Jovite, P.Q.  
L'Original, Mont-Laurier, P.Q.  
Le Flambeau, Ferme-Neuve, P.Q.  
L'Algonquin, Maniwaki, P.Q.

## **REGION DE L'ABITIBI**

- L'Etoile D'Or, Val D'Or, P.Q.
- Le Pionnier, Rouyn, P.Q.
- Le Prospecteur, Amos, P.Q.
- Le Lavérendrye, Malartic, P.Q.
- Le Caribou, Senneterre, P.Q.

## **REGION DU LAC ST-JEAN**

- Le Saguenay, Chicoutimi, P.Q.
- Le Trappeur, Chicoutimi, P.Q.

## **AUTRES VILLES**

- Le Salaberry, Valleyfield, P.Q.
- Le Flamingo, Rock Forest, P.Q.
- Le Pingouin, Granby, P.Q.
- Le Coureur des Bois, Baie Comeau, P.Q.
- Les Loups Gris, Cornwall, Ontario
- L'Industrie, Joliette, P.Q.
- L'Etoile des Neiges, Ste-Thérèse, P.Q.

# ANCIENS PRÉSIDENTS DE L'UNION CANADIENNE

ANNÉES	NOM	CLUB	VILLE
1	Arthur Lamalice X	Le Montagnard	Montréal
2	Gordon C. Bowie X	Le M.A.A.A.	Montréal
3	C. J. Lockwell X	Le Zouave	Québec
4	W. N. Petch X	Le Holly, S.S.C.	Montréal
5	Juge A. Couillard X	L'Union Com.	Québec
6	J. G. A. Decelles X	Le Champêtre	Montréal
7	Me C. C. Cabana c.r. X	La Tuque Rouge	Sherbrooke
8	J. N. O. Ledoux X	Le National	Montréal
9	C. A. Vallerand	Le Cercle Paroissial	Montréal
10	Dr. J. H. Béliand X	Le Lavolette	Trois-Rivières
11	Paul G. Majeau	Le Montagnard	Montréal
12	Alphonse Lachance X	Le Montcalm	Québec
13	André Laliberté X	Le Sorel	Sorel
14	Dr. V. Olivier	La Tuque Rouge	Sherbrooke
15	Noël Michelin X	Le Trois-Rivières	Trois-Rivières
16	Emile Paquette	Le Boucanier	Montréal
17	E. A. Charland X	Le Huron	Québec
18	J. A. Massicotte	Le Camarade	Joliette
19	J. Amédée Lacroix	L'Infatigable	Saint-Hyacinthe
20	Martial Rhéaume	Le Champlain	Saint-Jean
21	Evangéliste Hogue	Le Canadien S. Henri	Montréal
22	Raoul Myrand	Le Frontenac	Québec
23	Alfred Larocque X	La Gaieté	Ottawa, Ontario
24	Geo. H. Chénier	La Feuille d'Érable	Montréal
25	Edgar Gervais X	Le St. François	Sherbrooke

26	—	1934	Map. Belleau X	Le Zouave	Québec
27	—	1935	J. E. Dion X	Le Zouave	Québec
28	—	1935-1936	E. Alex. Martel X	Le Loretteville	Loretteville
29	—	1936-1937	Roch H. Brisson	Le Forestier	Ottawa, Ontario
30	—	1937-1939	Dr. L. O. Geoffrion X	Le Montagnard	Montréal
31	—	1939-1940	J. A. Allaire	Le Voltigeur	Lévis
32	—	1940-1941	Urbain Jutras	L'Infatigable	Saint-Hyacinthe
33	—	1941-1942	J. R. Courtemanche	Le Champlain	Saint-Jean
34	—	1942-1943	Dr. A. N. Dupuis X	La Tuque Rouge	Sherbrooke
35	—	1943-1944	Ed. Louis Bouchard	Le Laviolette	Trois-Rivières
36	—	1944-1945	Gérard Letarte	L'Union Com.	Québec
37	—	1945-1946	Léo Lamontagne	Le National	Montréal
38	—	1946-1947	Gérard Bérard	Le Dollard	Sherbrooke
39	—	1947-1948	Albert Neil	Le Castor	Ottawa, Ontario
40	—	1948-1949	Edouard Durand X	Le Loretteville	Loretteville
41	—	1949-1950	Léo Ladouceur	Le Richelieu	Montréal
42	—	1950-1951	Emery Vachon	L'Audacieux	Sherbrooke
43	—	1951-1952	Ernest Paré	Le Bûcheron	Montmagny
44	—	1952-1953	David Daigneault	Le Champlain	Saint-Jean
45	—	1953-1954	J. E. Gélinas	Le Laviolette	Trois-Rivières
46	—	1954-1955	Jules Morin	Le Castor	Ottawa, Ontario
47	—	1955-1956	Isidore Leduc	Le Boucanier	Montréal
48	—	1956-1957	Jos. Samson X	L'Union St-Laurent	Québec
49	—	1957-1958	A. Ledoux	La Tuque Rouge	Sherbrooke
50	—	1958-1959	Lucien Fugère	Les Joyeux Copains	Saint-Hyacinthe
51	—	1959-1960	Alphonse Gosselin	Le Voltigeur	Lévis, Québec
52	—	1960-1961	Jérémie Diotte	Le Marquette	Lachine, Québec

"X" : décédé

# RECORDS INTERNATIONAUX OFFICIELS

(30 JANVIER 1961)

## Hommes

Distance	Nom	Club	Date	Endroit	Temps
100 verges	Beaudry, Charles	Frontenac	1947	Manchester	12 sec. 2/10
120 verges	Beaudry, Charles	Indépendant	1948	Ottawa	17 sec. 3/5
220 verges	Jolicoeur, André	Francs-Amis	1960	Montréal	27 sec. 1/10
440 verges	Wilkin, Stanley	National	1950	Lewiston	1 min. 8 sec. 7/10
880 verges	Charlebois, Pierre	Can. St-Henri	1948	Ottawa	2 min. 53 sec. 3/5
1 mille	Dr. Pronovost, A.	Frontenac	1947	Manchester	5 min. 39 sec.
3 milles	Dennie, Thomas	Union Com.	1954	Montréal	19 min. 30 sec.
10 milles	Côté, Gérard	L'Infatigable	1938	Montréal	63 min. 45 sec.
12 milles	St-Germain, Fred.	Coeurs-Joyeux	1935	Lewiston	90 min. 40 sec.
18¼ milles	Rustsalein, G.	National	1932	Sherbrooke	130 minutes
Marche forcée					
5 milles	Marone, Nicolas	Francs-Amis	1959	Manchester	43 min. 58 sec.

## Femmes

60 verges	Riendeau, Jacqueline	National	1949	Montréal	8 sec. 4/10
100 verges	Huot, Louise	National	1957	Québec	15 sec.
200 verges	Murray, Nicole	Francs-Amis	1960	Montréal	32 sec. 2/10
Marche forcée					
1 mille	Laroche, Juliette	Amis-Choisis	1952	Manchester	10 min. 43 sec.

# COMITÉ INTERNATIONAL

## *Règlements et constitution*

### **1 — Nom**

Le nom sera "LE COMITE INTERNATIONAL DU SPORT DE LA RAQUETTE" (INTERNATIONAL SNOWSHOE COMMITTEE).

### **2 — Jurisdiction**

Il aura juridiction sur tous les raquetteurs dans toutes les parties du Canada et des Etats-Unis.

Il s'agit d'un comité autonome qui adopte des règlements et qui prend toutes les mesures nécessaires pour l'avancement du sport de la raquette et pour l'organisation efficace des Congrès Internationaux.

Les règlements deviennent obligatoires après approbation par les Unions Canadiennes et Américaine.

### **3 — Siège Social**

Le siège social sera établi aux domiciles respectifs des secrétaires choisis, l'un pour la Section Canadienne et l'autre pour la Section Américaine.

### **4 — Buts**

(a) Promouvoir, réglementer et diriger le sport de la raquette tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

(b) Organiser les Congrès Internationaux.

### **5 — Composition**

Il est composé de 20 membres répartis également entre les Unions: Américaine et Canadienne.

### **6 — Droits et Pouvoirs**

1— Etablir des règlements nécessaires à la bonne organisation des Congrès Internationaux.

2— Déterminer l'endroit où se tiendra un Congrès International.

3— Promulguer tous les règlements concernant les courses de championnats, l'attribution des trophées et des médailles, etc.

4 — Suspendre, exclure ou censurer tout raquetteur, ainsi que tout club pour tout acte dérogatoire, ou pour toute attitude nuisible à la bonne réputation des raquetteurs et au fonctionnement efficace des Congrès Internationaux.

5 — Accorder des octrois nécessaires pour l'organisation des Congrès Internationaux et pour les Conventions Nationales.

6 — Emettre les cartes, appelées cartes Internationales, nécessaires pour l'identification de tous les raquetteurs tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

7 — Servir de Tribunal Spécial d'appel-final pour entendre et favoriser le règlement des différents qui peuvent survenir entre les Unions à l'occasion des Congrès.

## **7 — Sanctions**

Le Comité International pourra suspendre temporairement ou indéfiniment tout membre d'un club dont la mauvaise conduite en public aura été prouvée ou qui sera jugé indésirable.

Il pourra décréter cette suspension de son chef ou à la demande de l'une ou l'autre des Unions.

Il pourra aussi imposer une suspension temporaire ou une suspension indéfinie à tout club et à toute Union pour des raisons majeures jugées suivant la procédure ordinaire, c'est-à-dire, après une preuve présentée contradictoirement en la présence des parties intéressées ou de leurs représentants ou procureurs.

Le Comité International jouira de ce privilège de suspension vu qu'il possède le contrôle des cartes internationales et vu qu'il représente l'organisme le plus élevé pour les raquetteurs, constituant, par le fait même un tribunal suprême et sans appel.

Les secrétaires du Comité International devront alors aviser immédiatement le club intéressé, ainsi que tous les autres clubs sans exception.

Tout club qui admettra dans ses rangs un membre suspendu **indéfiniment** par le Comité International sera automatiquement suspendu par l'une ou l'autre des Unions et toutes ses cartes de membres pourront être annulées après avis de quinze (15) jours.

Outre la suspension temporaire ou la suspension indéfinie le Comité peut décréter l'exclusion définitive ou adoptée une simple motion de blâme ou de censure, selon la gravité de l'acte répréhensible.

## **8 — Membres**

Le Comité International est composé de dix (10) membres canadiens et de dix (10) membres américains.

La Section Américaine est représentée par son Président, son premier Vice-Président, son deuxième Vice-Président, son secrétaire, son trésorier, le directeur des sports, le directeur de musique, le capitaine, le lieutenant, en plus un représentant des Anciens Présidents Américains nommé par le Gouverneur.

La Section Canadienne est représentée par son Président, son premier Vice-Président, son deuxième Vice-Président, son secrétaire-trésorier, l'assistant-secrétaire, le capitaine, le lieutenant, le sous-lieutenant, le Président du Comité de Courses et un représentant des Anciens Présidents désigné par leur Gouverneur.

Tous les anciens présidents des Unions Canadienne et Américaine sont membres honoraires du Comité International pour la réunion préliminaire et régulière. Durant l'assemblée régulière ils n'auront pas droit de parole ni de vote sauf leurs deux représentants.

## **9 — Comité des anciens présidents**

a — Les anciens-présidents des Unions Canadienne et Américaine forment un sous-comité du Comité International du Sport de La Raquette. Ils se sont ainsi groupés afin de rester intéressés au mouvement du sport de la raquette et de faire bénéficier de leur précieuse expérience le Comité International, les Unions, les Clubs et les Raquetteurs en général.

b — Ils constituent un comité consultatif autonome, ils doivent transmettre un rapport de leurs suggestions et autres recommandations au Comité International du Sport de la Raquette, lequel devra en tenir compte.

c — L'assemblée annuelle a lieu à l'automne, lors de la réunion du Comité International du Sport de la Raquette, ils doivent procéder à l'élection par scrutin secret: d'un Gouverneur (président), d'un Assistant-Gouverneur (vice-président) et d'un secrétaire-trésorier.

d — Le Gouverneur des anciens présidents devra désigner deux représentants: un canadien et un américain pour assister aux réunions du Comité International du Sport de la Raquette à titre de membres réguliers du dit Comité.

**NOTE:**—Chaque ancien président reçoit à la fin de son terme d'office comme président de son Union, une

médaille pour services rendus, de plus, lors de son entrée dans le Comité des Anciens, il reçoit une canne gravée en son nom, comme ancien président, ainsi qu'un ruban de membre. Les membres du Comité des Anciens présidents devront lors des parades de Congrès, marcher en groupe, sous l'étendard du Comité des Anciens-Présidents, à la place désignée dans l'ordre des parades.

## **10 — Contributions et Fonds**

Les fonds ou revenus proviennent principalement de l'émission de la Carte Internationale et sont utilisés surtout pour l'organisation des Congrès Internationaux et pour certains octrois spéciaux.

Les fonds du Comité International du Sport de la Raquette devront être divisés en deux parties.

Les revenus provenant du Canada (en argent canadien) et les revenus provenant des Etats-Unis (en argent américain) seront déposés dans chacun des pays respectifs dans une banque située près du domicile de chacun des secrétaires-trésoriers et dans un compte spécial au nom du "Comité International du Sport de la Raquette."

**NOTE:**—Il est bien entendu que le fonds du Comité International quoique divisé en deux parties, n'est qu'un seul, et si parfois il arrivait que la section américaine ou canadienne manquait de provisions, ledit fonds sera automatiquement comblé par l'autre section.

Les octrois et les dépenses consentis et approuvés ayant un caractère absolument international devront être soldés en parties égales par les fonds des sections canadienne et américaine du Comité International du Sport de la Raquette.

Toutes dépenses d'allocations, soit pour un budget de départements ou autres, devront être soumis annuellement à l'assemblée annuelle régulière pour renouvellement et approbation, sauf dans le cas des dépenses courantes d'administration des sections.

Seuls, les secrétaires-trésoriers seront autorisés à retirer l'argent par des chèques seulement et ils devront fournir une obligation de garantie "Bond" de mille dollars (\$1,000.00) chacun. Ils prépareront et soumettront un rapport financier complet et à date, à l'assemblée annuelle du samedi précédent la Fête du Travail.

## **11 — Officiers**

La présidence de ce Comité sera confiée une année au président de l'Union Canadienne et l'année suivante au Président de l'Union Américaine, et ce, alternativement. Il en sera ainsi pour la Vice-Présidence, mais dans l'ordre inverse.

Les charges de secrétaire-trésorier et assistant-secrétaire-trésorier seront confiées au secrétaire-trésorier de l'Union Canadienne et au secrétaire de l'Union Américaine.

## **12 — Charges et Sous-Comités**

Le Comité International pourra nommer certaines personnes compétentes pour remplir toutes fonctions qu'il jugera nécessaires pour son bon fonctionnement, ainsi que pour celui des Unions Canadienne et Américaine. Ces charges devront être renouvelées annuellement s'il y a lieu.

Il pourra aussi établir des sous-comités pour l'aider à étudier certains projets ou à accomplir certains travaux.

## **13 — Assemblées**

Le Comité International se réunit deux fois par année:

L'assemblée annuelle a toujours lieu à Sherbrooke, le samedi qui précède la fête du Travail. L'autre réunion se tient durant le Congrès International, le samedi après-midi. Le quorum sera de la moitié des membres plus un.

(a) L'assemblée annuelle a lieu à 8.30 heures p.m., à huis-clos, c'est-à-dire que seuls les dix membres canadiens et les dix membres américains ont droit d'y assister, ainsi que les anciens présidents sans droit de discussion, ni de vote.

Cette réunion est toujours précédée d'une réunion préliminaire qui a lieu le samedi après-midi à 3.30 heures et à laquelle tous les membres des deux bureaux de direction des Unions Canadienne et Américaine sont invités à assister, ainsi que les anciens présidents. A cette réunion le rapport financier de l'année est présenté par le secrétaire-trésorier pour approbation, l'on y soumet aussi toutes les suggestions et recommandation faites par les membres pour être enregistrées par le secrétaire-trésorier, item par item, sans discussion.

A la fin de la réunion un appel nominal devra être fait des membres des deux bureaux de direction des Unions en vue de se rendre compte si les dix membres canadiens et les dix membres américains sont présents; s'il en manque, les remplacer par d'autres alors présents, afin que l'assemblée qui aura lieu le soir soit complète et que seuls les membres autorisés y assistent.

(b) L'assemblée semi-annuelle a lieu à 5.00 p.m. le samedi, lors du Congrès International.

Cette réunion a pour but de reconnaître les records de courses abaissés; d'établir un règlement des comptes et pour discuter et régler toute autre question urgente, ainsi que pour imposer certaines sanctions disciplinaires, s'il y a lieu.

## **14 — Ordre du Jour aux Assemblées**

- (1) Enregistrement des directeurs des Unions Canadienne et Américaine et des Anciens Présidents.
- (2) Adoption et lecture des minutes de la séance précédente.
- (3) Correspondance.
- (4) Rapports Spéciaux.
- (5) Affaires générales et suggestions.
- (6) Demande pour la tenue du prochain Congrès International.
- (7) Rapport du Secrétaire-Trésorier.
- (8) Appel nominal des membres du Comité International.
- (9) Ajournement.

## **15 — Liste des Présidents**

Le secrétaire du Comité International (section canadienne) et le secrétaire du Comité International (section américaine) devront faire parvenir à chacun des clubs de raquetteurs du Canada et des Etats-Unis, à chaque année, des listes miméographiées contenant les renseignements suivants: —

- (a) Noms et adresses officiels des clubs-membres.
- (b) Noms et adresses des principaux officiers des dits clubs, particulièrement les présidents et secrétaires.

Cette liste devra être compilée et envoyée durant la première semaine du mois de décembre.

## **16 — Date du Congrès International**

La date sera habituellement fixée au dernier samedi et dimanche de janvier. Advenant le cas de force majeure pour un changement, un vote postal pourra être pris par les membres du Comité International.

## **17 — Parades lors du Congrès International**

L'ordre de toute parade lors des congrès devra être le suivant: —

1 — Police de l'endroit.

2 — Capitaine des Unions Canadienne et Américaine.

3 — Drapeaux sur une rangée: drapeau du Canada, drapeau de l'Union Canadienne, drapeau de la Province de Québec (L'emblème des canadiens-français) drapeau de l'Union Américaine et le drapeau des Etats-Unis.

4 — Sur une même rangée: le président de l'Union Canadienne (avec sa clef) et son secrétaire-trésorier. Le Président de l'Union Américaine (avec sa clef) et son secrétaire.

5 — Le Gouverneur du Comité des Anciens Présidents (avec sa canne).

6 — Sur une même rangée: le secrétaire du Comité des Anciens Présidents, le drapeau des Anciens Présidents; l'assistant-gouverneur des Anciens Présidents. A la suite tous les Anciens Présidents (avec leur canne) marchant trois de front.

7 — Corps de musique du club ayant la présidence et ainsi de suite pour les autres clubs.

NOTE: — Les capitaines des Unions devront voir à ce que cet ordre d'ouverture soit observé.

## **18 — Autorisations des Autorités Civiques**

Le Comité d'organisation du Congrès devra rencontrer les chefs de police locaux, afin d'obtenir la permission nécessaire pour le parcours des courses et parades, et pour avoir une protection adéquate pour les coureurs.

## **19 — Parcours**

Le parcours des parades aux congrès sera limité à deux milles. Les présidents des Unions ou leurs représentants devront faire le trajet de la parade avant que celle-ci ait lieu, et ils auront plein droit de la raccourcir au cas où la limite mentionnée plus haut ne serait

pas observée. Il faudra avoir au préalable la permission de la police locale pour opérer tout changement.

## **20 — Parades d'Églises**

Lors de la parade d'église, les membres devront marcher deux à deux et non à la file indienne.

Les membres des clubs devront enlever tout insigne-souvenir ou autre garniture temporaire sur leur uniforme avant cette parade.

Les corps de musique ou de clairons devront cesser toute musique à environ 50 pieds avant d'arriver à la porte de l'église; ils devront entrer immédiatement pour l'office religieux et ne pas rester sur le porche de l'église à se balader.

Les porte-drapeaux en rentrant dans l'église devront suivre les instructions des placiers.

## **21 — Réservation des Chambres**

1 — Les réservations des chambres lors d'un congrès International devront être faites par le Comité d'Organisation du dit Congrès.

2 — Le Comité d'Organisation ne sera aucunement tenu responsable des réservations qui ne seront pas faites par son entremise. Ce qui veut dire que les clubs devront voir à se débrouiller seuls s'ils n'ont pas passé par le Comité.

3 — Les clubs des présidents et secrétaires des Unions Canadienne et Américaine, ainsi que du président du Comité de Courses de L'Union Canadienne et le directeur des Sports de l'Union Américaine devront être placés les premiers dans l'hôtel des Quartiers-Généraux afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions.

4 — La location des chambres des présidents, des secrétaires, du président du Comité de Courses des Unions Américaine et Canadienne sera défrayée par le "Comité de l'Organisation du Congrès" à titre d'invités particuliers de celui-ci.

5 — Le Comité International et les Unions Canadienne et Américaine ne seront pas responsable des dommages causés par les membres raquetteurs soit individuellement, soit en groupe, qu'ils soient membres d'un club ou non. Le Comité International pourra en tout temps sur présentation de la part du Comité d'Organisation du Congrès International de Raquetteurs vérifier les réclamations qui peuvent être faites pour dom-

mages ou autres et forcer les clubs à payer les dits dommages, sinon le club sera suspendu des rangs des Unions Canadienne et Américaine. Il faudra que les preuves des réclamations soient justes et précises et portent le nom du membre ainsi que du club et le numéro matricule. (Les hôteliers devront être avertis en conséquence par le sous-comité de réservation des chambres.)

## **22 — Déficits lors des Congrès, Conventions**

Le Comité International ainsi que les Unions Canadienne et Américaines ne seront aucunement responsables légalement ou autrement des déficits qui pourraient être encourus lors des congrès internationaux, conventions nationales ou régionales ou toute autre organisation semblables, ni de tout trouble ou dommage causés par qui que ce soit.

## **23 — Contrats pour Octrois**

Cependant, afin d'éviter de tels déficits et pour favoriser la tenue adéquate des congrès internationaux, des conventions nationales, ou régionales, le Comité International accordera des octrois déterminés à l'avance dans chaque cas.

Les deux secrétaires des Unions Canadienne et Américaine sont exclusivement chargés de signer un contrat spécial à cet effet avec le président ou le représentant des comités d'Organisation des Congrès Internationaux ou des Conventions nationales ou régionales, selon le cas.

## **24 — Octrois pour le Congrès International**

Le Comité International sur la présentation des comptes par le Comité d'Organisation paiera après les congrès: —

1 — Les dépenses se rapportant à l'organisation de la marche forcée de 5 milles pour hommes et celle d'un mille pour dames: médailles et trophées inclus.

2 — Les dépenses se rapportant à l'organisation des courses de championnats mondiaux pour petites distances, les médailles incluses.

3 — Les "insignes-souvenirs officiels" du congrès au prix coûtant du manufacturier suivant le nombre de raquetteurs qui auront été enregistrés par leurs délégués au début du congrès.

4 — La moitié du coût du souper aux fèves ou de toute autre organisation analogue qui sera donnée gratuitement aux raquetteurs durant le congrès.

5 — Les dépenses pour l'organisation d'un petit goûter pour recevoir les anciens présidents des Unions Canadienne et Américaine, le samedi soir, durant le congrès, entre dix heures et minuit.

**N.B.**—L'Octroi actuel pour le Congrès International ne devra pas dépasser le montant total de: Mille cinq cents Dollars (\$1,500.00), quitte à varier selon les années.

## **25 — Octrois pour les Conventions Nationales**

Le Comité International pourra accorder un montant de Deux-Cents Dollars (\$200.00) aux Unions locales ou clubs qui auront été autorisés par les Unions Canadienne et Américaine à organiser la Convention Nationale dans leur pays respectif et ce, après avoir signé le contrat spécial.

## **26 — Trophées de Concours entre Clubs durant Congrès International**

Le Comité International donnera des trophées au Comité d'Organisation d'un Congrès International pour chacun des concours entre clubs, le comité international fera lui-même l'acquisition de ces trophées et établira les règlements spéciaux relatifs à leur attribution.

De son côté, le Comité d'Organisation du Congrès devra choisir un sous-comité qui verra à faire observer les règlements pour la compétition et la distribution de ces trophées; (la remise de ces trophées devra se faire le dimanche après-midi).

## **27 — Permis de Vente**

Les individus qui désireraient vendre des articles quelconques lors des congrès ou conventions devront obtenir, avant de le faire, un permis par écrit du Comité d'Organisation du Congrès ou de la Convention. Ce dernier (Comité d'Organisation) aura le droit d'exiger le montant qu'il désirera percevoir de ces dits vendeurs ou annonceurs.

Les raquetteurs sont priés de bien s'assurer avant d'acheter quoi que ce soit, si le vendeur est autorisé et

s'il a obtenu son permis, sinon, ils devront en aviser le plus tôt possible les autorités du Congrès de la Convention.

## **28 — Carte Internationale et Numéro Matricule**

Il sera obligatoire pour chaque membre des clubs appartenant aux Unions Canadienne et Américaine de se procurer une "carte internationale" et un numéro matricule qu'il devra porter sur son uniforme pour identification.

1 — Le Comité International devra fournir ces dites cartes et le numéro matricule et en déterminer le coût.

2 — Cette carte ne sera pas transférable et elle devra être renouvelée à tous les ans, le premier jour d'octobre.

3 — La carte et le numéro matricule devront porter le même numéro et changer de couleur tous les ans.

4 — Un registre devra être tenu par les secrétaires du comité international inscrivant le numéro de la carte, les nom et adresse du membre, ainsi que le club.

5 — La personne ayant obtenu ce certificat de membre devra avoir sur elle en tout temps la présente carte et sera tenue de l'exhiber aux officiers en charge durant les congrès, conventions nationales ou autres démonstrations de raquetteurs (même dans les clubs lorsqu'on l'exigera.)

6 — Ce certificat n'engagera nullement l'organisation ou la direction quant aux accidents, dommages, etc., qui pourraient survenir au porteur de cette carte.

## **29 — Privilèges de la Carte**

Le membre possesseur d'une carte internationale aura le droit: —

1 — D'être reconnu comme membre en règle faisant partie du mouvement et être admis comme tel dans les différents clubs de raquettes du Canada et des Etats-Unis.

2 — Lors du Congrès International, il aura le droit de recevoir son insigne et programme-souvenir et d'être admis aux réceptions et souper, sans frais, sur présentation de sa carte.

Lors de la Convention Nationale, il aura droit d'être admis gratuitement à une réception sur présentation de sa carte.

3 — De protection individuelle par le numéro matricule sur son uniforme.

### **30 — Records Internationaux**

Les records des courses ou marches de championnats seront reconnus par le Comité International sur les recommandations du directeur des Sports de L'Union Américaine et du président du Comité des Courses de l'Union Canadienne. Lorsqu'un record de marches ou de courses sera abaissé et que celui-ci aura été accepté par le Comité International, un certificat devra être remis à l'athlète ayant établi ce nouveau record.

### **31 — Enregistrement**

Lors des Congrès Internationaux l'enregistrement est obligatoire pour les membres des clubs participants. Le taux de l'enregistrement sera celui fixé par le Comité International.

a) Cet enregistrement devra être fait, soit par le président ou le capitaine de chaque club, ce dernier inscrira exactement le nombre de membres présents et accompagnera cette déclaration de la somme nécessaire couvrant l'enregistrement individuel de ses membres;

b) Le nombre de membres enregistrés à chaque club sera le seul reconnu officiellement, il servira pour l'attribution des trophées pour les différents concours.



# COURSES ET MARCHES FORCÉES

## GUIDE INTERNATIONAL

Tous les règlements s'appliquant à un amateur, sont ceux de l'U.A.A. du Canada et de l'A.A.U. of America.

### **Un amateur est celui :**

a) Qui n'a jamais fait son entrée ou pris part à une course ou tournoi sportif pour un pari déposé, pour de l'argent privément ou publiquement ou pour une part des recettes d'entrée;

b) Professé ou aidé à des concours athlétiques de sport comme moyen d'existence;

c) Qui n'a reçu aucun boni ou paiement en récompense de perte de temps étant membre d'un club ou tout montant quel qu'il soit pour ses services comme athlète, excepté pour les frais d'hôtel ou de voyage;

d) Qui n'a pas vendu ou engagé ses prix;

e) Qui n'a pas organisé un concours athlétique dans un but de gain personnel.

**N.B.** — Un athlète trouvé coupable d'infractions aux règlements ci-haut mentionnés est reconnu comme un professionnel et ne peut obtenir une carte d'amateur ou s'il en a déjà possédé une, il ne peut la renouveler.

### **CLAUSE "A" :**

Cependant il sera fait exception pour les cas suivants et ceux-ci sont sur la loi de la Clause "A" des règlements de l'U.A.A. du Canada et de l'A.A.U. of America.

a) S'il s'est rendu coupable des fautes ci-haut mentionnées parce qu'il fut mal renseigné et qu'il ne savait pas qu'il perdrait ses droits d'amateur;

b) Ou un professionnel qui a cessé depuis trois ans toutes activités et qui n'a pris part à aucun concours professionnel depuis; qui est recommandé pour réinstallation par l'organisation sportive à laquelle il appartient, peut, mais très difficilement, venir à être réinstallé.

**Note** — Pour être réinstallé dans les deux cas qui viennent d'être mentionnés il faut qu'un athlète soit recommandé par la Branche Athlétique Amateur du Canada ou l'A.A.U. of America où l'offense a été comise et sur l'approbation de l'Union Canadienne ou

## Comment marcher et courir



Il existe quelques différences entre le pas de course et celui de marche. Le pas de course est court, saccadé et rapide tandis que le pas de la marche est long, rythmé et ne force pas la jambe.

Dans le cas de la marche, on lève le pied suffisamment pour dégager la raquette au moment où elle croise l'autre jambe.



Le pas de course force le raquetteur à lever le genou plus haut lui demandant un effort supplémentaire. La queue de la raquette ne quitte jamais la neige.

Dans les deux cas le facteur important demeure la régularité des mouvements.



Américaine des Raquetteurs (s'il s'agit de la raquette) puis, qu'il ait un affidavit signé par le gérant du club auquel il appartenait quand il a cessé d'être professionnel, donnant la date où il a cessé d'être professionnel, avec tous les détails nécessaires. Cette application dûment remplie et accompagnée de l'argent nécessaire devra être adressée directement à l'U.A.A. du Canada ou à l'A.A.U. of America, trente (30) jours avant l'assemblée annuelle. Cette réinstallation devra recevoir un vote favorable des trois-quarts ( $\frac{3}{4}$ ) des délégués présents à l'assemblée de l'U.A.A. du Canada ou des Etats-Unis. Un athlète réinstallé comme amateur dans ces conditions recevra une carte spéciale, il aura le droit de compétition au Canada ou aux Etats-Unis seulement. Advenant le cas où il commettrait une autre infraction aux règlements, il sera banni pour toujours des rangs de l'amateurisme.

#### CLAUSE "B":

Un athlète est reconnu comme professionnel et tombe sous la loi de la Clause "B" de l'U.A.A. du Canada ou des Etats-Unis, s'il a commis une infraction à l'article suivant:

Un athlète qui a pris part à un ou des concours avec ou contre des professionnels pour des prix, ou lorsqu'un prix d'entrée est payé par les spectateurs, ou une collection volontaire (excepté pour une course qui serait organisée par l'Union Canadienne ou l'Union Américaine) ou a concouru sous un autre nom que le sien, ne sera plus reconnu comme un amateur.

**N.B.** — Un athlète trouvé coupable contre l'article mentionné dans le précédent paragraphe peut être réinstallé par l'exécutif de l'U.A.A. du Canada ou l'A.A.U. of America. Toute application devra être faite sur les formes de réinstallation et devra être accompagnée de l'argent, affidavit, documents donnant des preuves précises, puis soumise à la Branche de l'U.A.A. du Canada ou des Etats-Unis ou à L'Union Canadienne ou Américaine (s'il s'agit de la raquette) puis être expédiée au secrétaire de l'U.A.A. du Canada ou de l'A.A.U. of America. Si les preuves et les documents sont trouvés exacts par le président et le secrétaire de l'exécutif de l'U.A.A. et qu'un vote favorable est donné par le dit exécutif, il retombera dans les rangs de l'amateurisme et pourra avoir sa carte d'amateur.

## **Amateur**

Seront reconnus comme amateurs tous les athlètes qui auront été fidèles à la définition d'un amateur; ils pourront être enregistrés, avoir leur carte d'amateur et prendre part aux concours de l'Union Canadienne ou Américaine des Raquetteurs.

### **Demande de réinstallation**

Toute demande de réinstallation pour les Clauses "A" et "B" de la violation de la définition d'un amateur de l'U.A.A. devra être faite directement à cette dernière, après avoir été approuvée par l'Union Canadienne ou Américaine des Raquetteurs.

a) Chaque demande pour réinstallation de la clause "A" devra être accompagnée de la somme de cinq (\$5.00) dollars;

b) Chaque demande pour réinstallation de la clause "B" devra être accompagnée de un (\$1.00) dollar.

### **2 — Emission des cartes d'amateur**

Les cartes d'amateur sont émises par les secrétaires des Branches de l'U.A.A. du Canada et par l'Union Canadienne des Raquetteurs. Elles sont reconnues par tous les genres de sports amateurs affiliés avec l'U.A.A. du Canada. Aux Etats-Unis, elles sont émises par le directeur des sports de l'Union Américaine.

a) Les résidents de l'Ouest du pays faisant partie de l'Union Canadienne des Raquetteurs devront faire application pour leurs cartes aux secrétaires des Branches du Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique, de l'U.A.A. du Canada;

b) Les résidents de l'Est du pays faisant partie de l'Union Canadienne des Raquetteurs devront faire application pour leurs cartes d'amateurs aux secrétaires des Branches des Provinces Maritimes, Thunder-Bay, Ontario-Centre, Ontario-Est, Ontario Sud-Ouest, Québec, de l'U.A.A. du Canada;

c) Toute application, soit pour obtenir pour la première fois une carte d'amateur ou la renouveler, devra être accompagnée de la somme de cinquante (\$0.50) sous et être signée par le secrétaire du club auquel l'athlète appartient;

d) Les cartes d'amateur expirent le 15 septembre de chaque année au Canada et le 1er janvier aux Etats-Unis.

### **3 — Disqualification et suspension d'un amateur**

a) Toute personne prenant part ou s'exhibant dans un concours athlétique qui n'est pas sanctionné par l'Union Canadienne ou Américaine (s'il s'agit de courses en raquettes) ou par l'U.A.A. devra se considérer comme disqualifiée et par le fait même il lui est interdit de prendre part à d'autres concours sanctionnés;

b) Un athlète qui prendra part à des concours athlétiques organisés dans un but financier ou d'annonce par des compagnies ou autres, qui ne seront pas sanctionnés par l'Union Canadienne ou Américaine des Raquetteurs (s'il s'agit de la raquette) ou par l'U.A.A., sera suspendu des rangs de l'amateurisme;

c) Toute personne sachant d'avance qu'il concourt contre une personne disqualifiée ou sous le coup d'une suspension de l'Union Canadienne ou Américaine des Raquetteurs doit se considérer suspendue par le fait même.

**N.B.** — Les suspensions sont contrôlées par les Branches de l'U.A.A. et dureront le temps jugé nécessaire par le secrétaire de celle-ci, car tout dépendra de la gravité de l'offense commise. Comme il est mentionné plus haut, les cartes d'amateur sont émises par l'U.A.A. du Canada et c'est pour cette raison que les suspensions sont contrôlées par elle. L'Union Canadienne des Raquetteurs peut faire suspendre des athlètes en notifiant l'U.A.A. du Canada. Aux Etats-Unis les suspensions sont contrôlées par l'Union Américaine qui en fait rapport à l'A.A.U. of America.

**Note :** — L'athlète qui aura commis soit l'une ou l'autre des offenses spécifiées dans cet article, devra rencontrer le secrétaire de Branche de l'U.A.A. où l'offense a été commise, qui jugera du cas et pourra le réinstaller immédiatement s'il y a lieu.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **1 — Courses fermées ou ouvertes**

a) Une course ou marche fermée est celle organisée par un club pour ses membres **seulement** (il n'est pas nécessaire d'obtenir une sanction);

b) Une course ouverte est celle où tous les athlètes amateurs sont admis, tels que championnats, marathons, courses ou marches. (Toutes les courses doivent être sanctionnées par l'Union Canadienne ou Américaine des Raquetteurs).

## 2 — Permis

a) Les sanctions pour courses en raquettes, sont émises seulement par l'Union Canadienne ou Américaine des Raquetteurs et non par l'U.A.A. du Canada ou l'A.A.U. of America;

b) Les sanctions pour les courses amateurs en raquettes, où marches forcées pourront être obtenues gratuitement par tout club de raquetteurs en règle avec ces Unions. Un honoraire de cinq (\$5.00) dollars sera exigé et payé par tout club, association sportive, maison d'affaires, ou individu qui désirerait obtenir une sanction pour course en raquettes amateur; les dites sanctions seront accordées par le secrétaire-trésorier ou le Directeur des Sports de l'Union Américaine, sur recommandation du comité de courses des Unions locales ou des clubs membres de l'Union Canadienne ou Américaine, qui eux verront à ce que ces événements soient faits suivant les règlements de ces Unions.

## 3— Championnats Courses et Marches

Ces Unions organiseront chaque année, des courses en raquettes, pour les championnats du monde, qui auront généralement lieu durant les congrès internationaux.

Les courses suivantes sont reconnues pour championnats:

Course de 100 verges pour hommes "senior"

" " 220 " " " "

" " 440 " " " "

" " 880 " " " "

" " 1 mille " " " "

" " 3 milles " " " "

" " 120 verges-  
obstacles " " " "

" " 60 verges pour dames "senior"

" " 100 " " " "

" " 200 " " " "

Course de 100 verges pour fillettes de moins de seize ans (16).

**N.B.** — Avant d'organiser des championnats du monde, canadiens ou américains, les comités de courses devront communiquer avec le secrétaire des Unions à cet effet.

c) Une marche forcée de cinq (5) milles en raquettes pour les athlètes masculins sera organisée durant le congrès international et aura lieu le samedi matin à 10.30 hrs. a.m. Cette marche sera pour le championnat des clubs de raquettes et sera à l'époque vainqueur. (C'est le club qui portera le nom de champion). Voir règlements de cette marche forcée inclus dans ce livret.

d) Une marche forcée de 1 mille pour les athlètes féminins pour le championnat des clubs, aura lieu durant le congrès international. Voir les règlements de cette marche inclus dans ce livret:

e) Les formules d'entrée pour les courses de championnats et marches forcées durant le congrès seront distribuées par le secrétaire de l'Union Canadienne ou Américaine, deux semaines avant la date de l'événement; elles devront être retournées au secrétaire du comité local de courses, pour la date indiquée sur la formule.

## **Officiers de l'Union**

f) Les officiers des Unions Canadienne et Américaine devront se faire un devoir d'agir comme officiels lors des courses pour championnats et être présents sur le terrain de courses à l'heure inscrite au programme.

## **Distribution des médailles et trophées**

g) Lors de la distribution des médailles et trophées pour championnats durant les congrès, le Président, les ex-Présidents, les directeurs, enfin tous les officiers de l'Union Canadienne et Américaine devront être présents, afin que chacun remplisse sa charge et voit au bon fonctionnement de cette remise de prix et félicite les gagnants.

## **4 — Officiels**

Les officiels requis pour une course ou marche forcée sont :

- a) Un arbitre
- b) Un "starter" (celui qui donne le signal du départ)
- c) Trois (3) juges
- d) Un secrétaire de la course et un assistant
- e) Des marqueurs (pour les distances)
- f) Trois (3) chronométreurs (time-keepers)
- g) Des inspecteurs
- h) Des peseurs et mesureurs
- i) Des annonceurs
- j) Des pointeurs

Ceux qui organisent des courses où marches forcées verront à ce que les positions ci-haut mentionnées soient remplies par des gens compétents. La position d'arbitre lors des championnats devra être confiée au Président du comité de courses de l'Union Canadienne ou au Directeur des Sports de l'Union Américaine selon que les championnats aient lieu au Canada ou aux Etats-Unis.

## **5 — Définition des charges d'officiels**

### **Arbitre :**

L'arbitre a la main haute sur toutes les courses et marches; il voit à ce que celles-ci se déroulent dans l'ordre, selon les règlements. Il reçoit les rapports des juges et agit en conséquence. Il a seul le droit de disqualification et sa décision est finale.

### **"Starter" ou Juge au départ**

Le juge au départ donne le signal du départ après que les concurrents sont placés à la ligne convenue. Lui seul est en position de juger si un départ est bon ou faux. Sa décision est finale.

### **Juges à la ligne d'arrivée**

Les juges à la ligne d'arrivée déclarent les vainqueurs selon leurs positions à la ligne d'arrivée. Ils sont les maîtres absolus des faits, c'est-à-dire qu'eux seuls sont en position de nommer les vainqueurs et leur décision ne pourra être renversée que par l'arbitre, en autant que celui-ci sera en position de juger.

## **Secrétaires**

Ils ont l'enregistrement des concurrents pour les différentes épreuves. Le secrétaire au départ devra voir à ce que tous les concurrents aient été enregistrés. Le secrétaire à l'arrivée enregistre les gagnants ainsi que le temps de la course ou de la marche. Il ne doit prendre les résultats et le temps que des officiels appointés.

## **Marqueur et pointeur**

Les marqueurs sont responsables des distances à parcourir et doivent en déterminer les bornes.

Les pointeurs enregistrent les coureurs ou marcheurs lorsque ceux-ci passent devant eux à un point donné. Ils ne sont ni juges, ni inspecteurs, mais ils sont responsables à l'arbitre de leur travail et ils doivent lui en faire rapport.

## **Chronométrateurs**

Ils enregistrent au moyen de "montres spéciales" le temps que les vainqueurs ont pris pour parcourir une distance déterminée. Leur décision est finale.

## **Inspecteurs**

Ceux-ci voient à ce que les concurrents observent les règlements et se fassent une lutte loyale. Ils doivent faire rapport directement à l'arbitre qui prendra décision selon le cas.

## **Peseurs et mesureurs**

Ils ont la charge de mesurer et peser les raquettes afin que celles-ci soient conformes aux règlements. Ils font rapport à l'arbitre.

## **Annonceur**

L'annonceur doit tenir les athlètes et le public au courant des événements qui se déroulent durant la course ou la marche. Il ne doit annoncer que les rapports officiels qui lui sont fournis par le secrétaire à l'arrivée.

## **6 — Paris des juges**

Les juges ne peuvent parier sur les compétitions qu'ils président.

## **7 — Délai**

Les juges n'accorderont aucun délai lorsque le temps du départ sera arrivé pour accommoder un ou plusieurs concurrents.

## **8 — Coureur**

Les membres des clubs faisant partie de l'Union Canadienne des Raquetteurs ou de l'Union Américaine des Raquetteurs ou appartenant à des clubs affiliés à l'U.A.A. du Canada ou à L'A.A.U. of America, sont seuls admis à prendre part aux courses ouvertes, sanctionnées par l'Union. Les coureurs ne demeurant pas au Canada ou aux Etats-Unis pourront recevoir la permission de concourir en donnant des preuves de leur qualité.

**Note :** — Dans les courses pour les championnats du monde, tous les amateurs pourront concourir.

## **9 — Piste**

La piste devra être mesurée à trois (3) pieds de son rebord intérieur par un arpenteur, un ingénieur civil ou une personne également compétente.

## **10 — Raquette (Poids et dimensions)**

La raquette devra être faite de bois avec cordons de peau ou de boyau (gut).

**Raquettes règlementaires de course :** mesurent 10 po. de largeur par 33 pouces. Elles ne doivent pas peser moins d'une livre et demie. Elles se mesurent à l'intérieur du bois qui les entoure.

**Raquettes de marche pour clubs :** pour hommes, elles seront de 12 po. par 42 po. pour supporter un poids n'excédant pas 150 livres. De 150 à 200 livres, elles seront de 16 po. par 42 po. Pour tout poids excédant 200 livres, elles seront de 16 po. par 44 po.

**Raquettes de marche pour clubs :** pour dames — dimensions: 10 po. par 33 po. pour un poids n'excédant par 120 livres; de 11 po. par 36 po. pour celles qui ont plus que cette pesanteur.

**Raquettes de marche pour enfants — dimensions :** 9 po. par 29 po. jusqu'à 10 ans.

N.B. — A cause des écarts de la température une tolérance de 1½ pouce pourra être allouée dans les compétitions.

## TROISIEME PARTIE

### **1 — Classification des coureurs, hommes et femmes**

a) Un coureur novice est un athlète qui n'a jamais participé à aucune course en raquettes.

b) Un coureur junior est un athlète dont l'âge ne dépasse pas dix-huit (18) ans.

c) Après l'âge de dix-huit (18) ans révolus, un coureur qui a déjà couru comme junior devient automatiquement sénior.

d) Un coureur novice ne pourra courir qu'une année comme tel.

e) Les dames athlètes ne pourront prendre part à aucune course ou marche pour championnats ou autres, si elles n'ont pas atteint l'âge de seize (16) ans révolus. Sur présentation de leur extrait de naissance, elles pourront participer aux courses dites "junior".

### **2 — Chaussures**

Seuls les mocassins sont permis pour les marcheurs et coureurs en raquettes. Toutes autres chaussures ou absence de chaussures (en pieds de bas) sont défendus. Par mocassins on entend la chaussure indienne sans semelle et talon.

### **3 — Manière d'attacher la raquette**

Les raquettes doivent être attachées au pied de façon à ce que les talons soient absolument libres. C'est-à-dire que les raquettes doivent être attachées par le bout du pied seulement. De toute façon le talon ne doit pas être retenu à la raquette par aucun lien.

### **4 — Appui au départ**

Tout appui au départ d'une course ou marche en raquettes — on entend par appui, les blocs, planches, ou faire tenir le bout de sa raquette par le pied d'une autre personne, trou dans la neige ou la glace, ou tout autre dispositif qui serait de nature à avantager un coureur — est strictement prohibé, à moins que tous les concurrents sans exception aucune se servent du même moyen d'appui.

## **5 — Les pointes**

Les pointes (spikes) sous les raquettes ou sous les chaussures sont défendues dans les courses et marches en raquettes.

## **6 — Position du marcheur en raquettes**

Lors des marches en raquettes, courir ou se tenir le corps dans un angle trop prononcé est prohibé et sera passible de disqualification. L'athlète doit se tenir droit. Tout mouvement des bras et des épaules est permis cependant.

## **7 — Eligibilité du coureur ou marcheur**

a) Un coureur ou marcheur enregistré avec un club le premier janvier de l'année devra porter les couleurs de ce club lors des courses de championnats.

b) Tout club pour avoir droit de faire courir un athlète sous ses couleurs devra avoir enregistré cet athlète depuis au moins (30) jours à moins que cet athlète n'ait jamais signé pour un autre club avant le premier janvier. Les clubs devront enregistrer tous leurs athlètes aux Unions locales. Seuls ces athlètes enregistrés aux Unions locales seront éligibles de participer aux courses de championnats.

c) Les coureurs indépendants n'ayant aucune affiliation à un club de raquettes, ont le droit de courir dans les courses pour championnats mondiaux. Mais ils devront fournir leur propre entraîneur. Aucun athlète ne sera admis dans les courses pour championnats s'il n'est pas accompagné d'un entraîneur ou soigneur.

## **8 — Définition de la Piste**

La piste devra être mesurée à trois (3) pieds de son rebord intérieur par un arpenteur, ingénieur civil ou une personne également compétente.

## **9 — Courses**

### **Départ**

a) La position des coureurs ou marcheurs au départ sera tiré au sort.

b) Le signal du départ sera donné par un coup de révolver après un avertissement aux coureurs.

c) Si le coup ne part pas (snap cap) il n'y a pas de départ.

d) Si un coureur part avant le signal, il sera remis à une verge en arrière de la ligne pour chaque faux départ et exclus de la course au troisième (3e) faux départ.

e) Le juge au départ (starter) est la seule personne qui peut juger si un départ est bon ou faux.

f) La décision du juge au départ est finale.

## **10 — Dépassement**

a) Durant la course ou marche l'athlète ne devra pas prendre la piste ou le chemin d'un autre coureur à moins qu'il ne soit au moins douze (12) pieds en avant de son concurrent.

b) Durant les courses sur petites distances de 440 verges ou moins, les athlètes devront courir en ligne droite suivant leur corridor jusqu'à la ligne d'arrivée.

c) Pour les autres courses de 880 verges ou plus sur piste un coureur doit dépasser les autres concurrents à droite (de l'intérieur de la piste) par conséquent à l'extérieur; mais si un coureur laisse délibérément sa position pour laisser le chemin intérieur libre, un autre coureur pourra prendre cette place ou dépasser ce coureur par le chemin à sa gauche devenu ainsi libre.

## **11 — Raquettes détachées**

a) Tant que les raquettes sont attachées aux pieds ou aux jambes des coureurs, ceux-ci peuvent continuer leur course et ne seront pas disqualifiés. Ils n'ont pas le droit néanmoins de porter une ou deux raquettes dans leurs mains au cas où elles se détacheraient de leurs pieds.

b) Dans une marche forcée un athlète devra faire et finir la marche avec ses raquettes aux pieds, il pourra arrêter pour attacher ou changer de mèche à ses raquettes, mais n'aura pas le droit de se faire toucher ou aider d'aucune manière par qui que se soit afin qu'il n'y ait pas "interférence". L'entraîneur devra se tenir à une distance de 10 pieds de l'athlète.

## **12 — Aide**

Il est défendu à un coureur ou marcheur de se faire aider par un spectateur et personne ne doit l'aider ni même le toucher.

### **13 — Gagnant**

Le gagnant d'une course ou marche est celui dont la poitrine touche le premier le fil d'arrivée à la ligne finale.

### **14 — Courses avec obstacles**

a) La hauteur des clôtures-obstacles sera de trente (30) pouces pour les athlètes masculins et de vingt-quatre (24) pouces pour les athlètes féminins et elles devront avoir (3) pieds de longueur; elles devront être individuelles et mobiles. Elles devront être placées à vingt (20) verges du point de départ et à vingt (20) verges avant la fin. Dans une course de cent-vingt (120) verges, il devra y avoir cinq (5) obstacles ou clôtures.

b) Dans les courses avec obstacles, un coureur qui saute dessus les clôtures ou les dépasse autrement qu'en sautant franchement, en jette plus d'une par terre ou bien les dépasse en se passant les jambes ou les pieds sur le côté des clôtures, ou ne suivant pas son allée ou corridor, sera disqualifié.

### **15 — Courses en épreuves**

a) Le coureur gagnant l'épreuve finale est le gagnant de la course.

b) Les officiers des courses décideront si un ou deux gagnants de chaque épreuve éliminatoire pourront prendre part à l'épreuve finale.

c) En cas d'égalité à l'arrivée (dead heat) les coureurs devront courir une épreuve supplémentaire, au lieu et à l'heure fixée par les juges.

d) Un coureur doit courir la distance du point de départ à la ligne d'arrivée pour avoir droit à un prix.

### **16 — Temps entre les épreuves**

Dans les courses courues en épreuves de deux cents (200) verges ou moins, le temps de repos entre chaque épreuve ne sera pas moins de deux minutes. Dans les courses dont la distance est plus de deux cents (200) verges et moins d'un demi-mille ( $\frac{1}{2}$ ) le temps de repos entre chaque épreuve ne sera pas moins de quatre (4) minutes.

### **17 — Marcheurs où coureurs disqualifiés**

L'arbitre peut disqualifier un coureur ou marcheur pour un faux départ réitéré, désobéissance aux ordres

du juge au départ (starter) ou pour déloyauté envers ses concurrents en les poussant ou en cherchant à leur nuire en leur barrant la route, où en les embouteillant.

## **18 — Courses déloyales**

Un concurrent qui ne cherche pas à gagner la course sera disqualifié pour une période de six (6) mois, pendant lesquels il ne pourra être admis à concourir aux courses sanctionnées par les Unions.

## **19 — Accidents**

a) Dans les cas où un accident arrive à un des concurrents les juges ne pourront pas prendre de décision au sujet de cet accident.

b) Si un accident est causé par des personnes intéressées ou des amis des autres concurrents, le coureur où le marcheur dont les amis ont causé l'accident sera disqualifié.

## **20 — Protêts**

a) Tout protêt doit être fait à l'arbitre dix (10) minutes après la fin de la compétition ou aussitôt que le concurrent logeant le protêt peut atteindre l'Officiel pour le faire. Il doit de plus le faire par écrit dans les vingt-quatre heures (24) qui suivent la fin de la course ou de la marche au secrétaire du Comité de courses. Ce protêt devra être accompagné d'une somme de cinq (\$5.00) dollars qui, après que le protêt aura été jugé au mérite, sera remis, si le protêt est accepté; au cas de rejet, cette somme sera versée au fonds du Comité International.

b) Tout protêt quant à la condition de la piste devra être fait au préalable, c'est-à-dire avant le départ de la première course.

## **21 — Décisions**

La décision des juges sur les "faits" est finale.

## **22 — Temps des courses**

Le temps des courses pour championnats doit être vérifié par trois (3) chronomètres, nommés par l'organisation. Ils devront être très versés dans la compilation du temps donné par ces chronomètres.

## **23 — Marathon**

Quoique la distance du marathon amateur soit de vingt-six (26) milles et trois cent quatre-vingt-cinq (385) verges, les Unions ne recommandent pas de pareil marathon en raquettes vu la rigueur du climat en hiver.

## **24 — Officiels des courses et marches pour championnats**

Arbitres, Juges au départ (starter), secrétaire au départ, chronométreurs (3), juges à l'arrivée (3), juges de parcours, secrétaire à l'arrivée, assistant-secrétaire ou chasseurs (3), chef-pointeur ou marqueur, peseur et mesureur.

## **25 — Sanctions, Conduite de l'athlète**

a) Tout athlète qui se servira d'un langage grossier à l'endroit d'un officiel des courses et des marches, ou se servira de la violence, sera disqualifié sur le champ et de plus se verra passible d'une suspension selon le jugement des officiers de l'Union ayant juridiction dans le territoire sur lequel l'offense a été commise.

b) Il en sera de même pour les entraîneurs qui feraient les mêmes offenses. Un athlète qui se servira en public d'un langage insultant envers le sport de la raquette et des membres raquetteurs des clubs, sera banni des compétitions en raquettes jusqu'à ce qu'il ait fait amende honorable en public.

c) Les athlètes se doivent de respecter les Officiers des Unions et des clubs aux mêmes titres que les officiels des courses. Toute infraction à ce règlement sera passible de punition selon la gravité de l'offense et de la position de l'offensé. Punition qui pourrait entraîner de la suspension pour insubordination à l'expulsion des cadres de la raquette organisée.

# TROPHÉES

## Congrès International

### **1 — Trophée perpétuel "Gérard Senécal"**

(Décerné à l'équipe masculine de la marche forcée de 5 milles pour le championnat des clubs de raquetteurs).

### **2 — Trophée perpétuel "Alcide Chagnon"**

(Décerné à l'équipe terminant en deuxième place).

Cette épreuve est ouverte seulement aux membres des clubs des Unions Canadienne et Américaine affiliées au Comité International du Sport de la Raquette.

Le championnat sera attribué à l'équipe dont les quatre premiers marcheurs, arrivant à la ligne d'arrivée, obtiendront le plus petit nombre de points. (Les points sont accordés selon l'ordre à l'arrivée. Ainsi le premier aura 1 point, le deuxième - 2 points, le cinquième - 5 points, etc.).

Les participants devront porter au complet le costume du club auquel ils appartiennent, y compris tuque et ceinturon.

Les 24 premiers athlètes qui termineront l'épreuve recevront une médaille chacun: 8 en argent doré, 8 en argent et 8 en bronze. Ces médailles seront commandées et payées par le Comité d'Organisation du Congrès.

Seules les entrées dûment faites sur des formules officielles et accompagnées d'une somme de 50 sous seront considérées et acceptées.

### **3 — Trophée perpétuel" Mme P.D. Papineau"**

(Décerné à l'équipe gagnante de la marche forcée de 1 mille pour dames).

Cette épreuve est ouverte seulement aux membres féminins des clubs des Unions Canadienne et Américaine affiliés au Comité International du Sport de la Raquette.

Les participantes devront porter le costume du club auquel elles appartiennent, avec tuque et ceinturon.

Le championnat sera attribué à l'équipe dont les trois premières marcheuses arrivant à la ligne d'arrivée obtiendront le plus petit nombre de points.

Les 10 premières à parvenir à la ligne d'arrivée rece-

vront une médaille chacune: 3 en or, 4 en argent et 3 en bronze. Ces médailles devront être ordonnées et payées par le Comité d'Organisation du Congrès International.

Les inscriptions devront être accompagnées de la somme de .50 sous.

#### **4 — Trophée perpétuel "Evariste Pelletier"**

(Décerné à l'athlète masculin numéro 1 du Congrès International).

Le trophée ira au club dont le coureur aura obtenu le plus de points dans les courses de petites distances, soit 100 - 120 avec obstacles, 220 - 440 et 880 verges, lors du Congrès International.

Les points seront accordés comme suit: 1er - 4 points; 2e - 3 points; 3e - 2 points.

Un trophée miniature sera donné à l'athlète numéro 1.

#### **5 — Trophée perpétuel "Lt.-Col. Emile Lévesque"**

(Décerné à l'athlète féminin numéro 1 durant le Congrès International).

Le trophée ira au club dont la représentante aura obtenue le plus de points dans les courses de petites distances, soit 60, 100 et 200 verges, ou toutes autres petites distances qui pourraient y être ajoutées lors du Congrès International.

Les points seront accordés comme suit: 1ère - 4 points; 2e - 3 points, 3e - 2 points.

Un trophée miniature sera donné à l'athlète numéro 1. Il sera payé et remis par le Comité International.

### **Congrès National**

#### **Trophée perpétuel "Raoul Charbonneau"**

(Décerné à l'équipe masculine gagnante de la marche forcée de 4 milles durant le congrès national).

Cette épreuve est ouverte à tout raquetteur dûment enregistré et en costume de raquetteur.

L'équipe se composera de quatre hommes costumés du même club.

Le championnat sera attribué à l'équipe dont les qua-

tre premiers marcheurs arrivant à la ligne d'arrivée obtiendront le plus petit nombre de points.

Toute inscription devra être accompagnée de la somme de .50 sous.

### **Trophée perpétuel "Mme Raoul Charbonneau"**

(Décerné à l'équipe gagnante de la marche forcée de 1 mille pour dames).

Cette épreuve est ouverte à toutes les raquetteuses dûment enregistrées et en uniforme.

Le championnat sera attribué à l'équipe dont les trois premières marcheuses arrivant à la ligne d'arrivée obtiendront le plus petit nombre de points.

Chaque inscription devra être accompagnée de la somme de .50 sous.

### **Trophée perpétuel "DOW"**

(Décerné par la Brasserie Dow Limitée au "meilleur athlète" durant le Congrès National).

Ce trophée sera confié au club dont le représentant (homme ou femme) aura obtenu le plus de points dans toutes les épreuves athlétiques (courses de petites et longues distances, marches, etc.) inscrites au programme officiel du Congrès National annuel.

Le "meilleur athlète" sera celui qui aura accumulé le plus de points dans les compétitions officielles.

Les points seront décernés comme suit: 4 points pour une première place; 3 points pour une deuxième place; 2 points pour une troisième place.

**N.B.** — Sur réception d'un trophée le président du club récipiendaire et un témoin devront signer une formule de garantie.

Tous les trophées devront être assurés par le Comité des Anciens Présidents.

Tous les trophées devront être transportés dans les boîtes de bois spéciales, construites pour chacun d'eux.

## Comment attacher la raquette

*Avant de chausser la raquette, un lacet d'un pouce de largeur servant d'arrêt doit être entrecroisé entre les premiers nerfs de la raquette de façon à bien retenir le dessus du pied lorsque celui-ci est en mouvement.*



*Une mèche de deux verges de longueur doit contourner (No 1) le talon pour s'introduire de chaque côté du pied, sous le premier nerf. Cette mèche (No. 2) est ensuite ajustée fermement.*



*Les deux extrémités de la mèche s'entrecroisent (No. 3) ensuite et sont enfilées (No. 4) par l'extérieur sous la partie de la mèche tenant le pied en place.*



*Les deux extrémités de la mèche sont alors bien tendus (No 5) de façon à conserver un ajustement ferme. Un noeud est d'abord exécuté suivi (No 6) d'une boucle. On peut alors avec les extrémités et les boucles consolider l'attachement en faisant un noeud.*

*(Technique illustrée par  
M. Emile Cyr, vice-président,  
Francs Amis Inc., Montréal.)*



## **ATTACHE**

*Certains raquetteurs utilisent une attache en cuir, ou "attelage", dont on voit un modèle ci-contre. Les courroies sont ajustables. La plupart des raquetteurs de compétition préfèrent cependant les lacets.*

## TABLE DES MATIÈRES

### Union Canadienne

Règlements .....	2
(Objets, droits et pouvoirs, composition, privilèges des membres, unions locales, administration, élections, formation des clubs, sections féminines, officiers des clubs, représentation aux comités, assemblées, etc.)	
Membres de l'Union Canadienne .....	33
Anciens présidents .....	36
Records — courses et marches forcées .....	38

### Comité international

Règlements et constitution .....	39
(Juridiction, buts, composition, droits et pouvoirs, officiers, sous-comités, assemblées, parade, congrès, etc.)	
Régie interne .....	43
Courses et marches forcées .....	51
(Carte d'amateur, permis, officiels, dimensions des raquettes, description et règlements des courses, etc.)	
Trophées .....	76

### NOTES TECHNIQUES

Comment marcher et courir .....	52
Comment attacher la raquette .....	70

APRÈS UNE BONNE

# JOURNÉE...



**KINGSBEER**

douce et légère...

faite pour vous plaire!



## **PORTER CHAMPLAIN**

crèmeux et réconfortant  
délicieux en tout temps!



**KINGSBEER et CHAMPLAIN** sont des produits de



**LA BRASSERIE DOW LIMITÉE**



BNQ



C 000 307 173

DE LA BIÈRE

*Pour célébrer*  
*... une bonne DOW*



Ce manuel est offert aux raquetteurs par



LA BRASSERIE DOW LIMITÉE